

MESSAGES

Bulletin du Syndicat des AGrégés de l'Enseignement Supérieur

Adresse postale : BP 101 13262 Marseille CEDEX 07

Tel & fax : 04 91 55 59 55 / 04 42 29 36 71

Mél : sages@le-sages.org

Internet : <http://www.le-sages.org>

Numéro 20

décembre 2000



1 Editorial

L'année se termine comme elle avait commencé : sur des chapeaux de roue. Pour la seule année 2000, le SAGES aura été reçu huit fois en audience publique : d'abord en janvier, par Mme Demichel, directrice de l'enseignement supérieur ; ensuite en février, au Cabinet du ministre puis à la Direction des personnels enseignants ; en mai encore, par le conseiller de Jack Lang, M. Bernard Alluin. Plus récemment, le 15 novembre, nous étions reçus par M. Hennetin, directeur-adjoint à la DPE puis par M. Legrand, premier vice-président de la Conférence des présidents d'université. Enfin, le 7 décembre, Mme Demichel puis M. Alluin nous recevaient à nouveau. A la lecture des comptes rendus des quatre dernières audiences, il sera aisé de constater que le SAGES n'a pas ménagé ses efforts pour défendre et promouvoir les professeurs agrégés et leur rôle dans notre système éducatif, mais également pour concevoir ou améliorer plusieurs propositions que nous souhaitons voir mettre en œuvre au plus vite.



Dans ce numéro

4	Le mot du Président
5	Audience à la DPE (15 novembre)
16	Audience à la CPU (15 novembre)
20	Audience à la DESUP (7 décembre)
23	Audience au Cabinet (7 décembre)
25	Proposition sur l'évaluation et la promotion des professeurs agrégés
35	Amerika ou le retour en Absurdie
46	Brèves

Le SAGES, loin de marcher sur les plates-bandes des autres syndicats, a forcé la voie pour occuper un terrain que ceux-ci prenaient pourtant grand soin de laisser en jachère. Grâce à toutes ces audiences, où nous avons administré la preuve de notre détermination, défendu sans relâche nos analyses et nos propositions, et pris le temps d'expliquer et de convaincre, le ministère a fini par comprendre qu'il existait bien un vide, que le SAGES, après l'avoir mis en évidence, était véritablement le seul à combler. Aussi incroyable que cela puisse paraître, le ministère ignorait, avant que le SAGES ne lui ouvre les yeux, tout ce que les agrégés étaient capables de faire, et tout ce qu'ils faisaient.

Le SAGES s'est également battu sur le terrain juridique en déférant devant le Conseil d'état une note de service du ministre de l'Education nationale (cf. n°19). La bataille n'est pas terminée, le ministère ayant fait de l'arrêt CE SAGES du 29 mai 2000, qui donne pourtant raison au SAGES, une interprétation contraire à la nôtre. Le ministère sait que nous n'en resterons pas là et que nous sommes déterminés à aller jusqu'au bout ! Ce sont donc trois autres recours que nous déposerons prochainement en Conseil d'état, afin qu'il soit mis un terme définitif au recrutement de professeurs certifiés et assimilés dans l'enseignement supérieur, et que soit sanctionnée la complaisance coupable de chefs d'établissement plus soucieux du bien-être et du devenir de leurs protégés que de l'intérêt de leur établissement et de leurs étudiants (le détail de ces recours dans les prochains numéros).

La politique actuellement conduite par le ministre a-t-elle pour seul objectif de maintenir l'ordre établi depuis des décennies, même si (ou parce que ?) ce dernier est particulièrement défavorable aux agrégés.

Revenons quelques mois en arrière ! Jack Lang fut nommé ministre de l'Education nationale pour pacifier, apaiser, voire chloroformer le monde enseignant après les années Allègre, et suite à quelques avertissements lancés au gouvernement, sous forme de défaites électorales dues à l'invalidation de bulletins de vote rageusement biffés par la mention « ALLEGRE DEMISSION ».

Jack Lang a donc dû avant tout broser les « profs » dans le sens du poil, quitte à fustiger son prédécesseur, dont les thèses ne sont pourtant pas très éloignées des siennes, de celles de ses amis et de la classe politique tout entière. Puis il lui a fallu se taire. Surtout se taire. Rester discret, ne pas faire parler de lui à tout bout de champ, sinon avec beaucoup de prudence, de circonspection et une forte dose de démagogie électoraliste, dans quelques officines médiatiques bien pensantes comme *Le Monde* et ses publications spécialisées. Le ministre se livre à cet exercice politique tout en poursuivant, bien sûr, les réformes « vitales » entreprises par son prédécesseur dont il ne dénonce en fait que le franc-parler et le manque de tact. Serait-il devenu, avec d'autres, partisan d'une France médiocre et sans véritables repères, alors qu'il prétendait naguère défendre notre identité et notre exception culturelles ?

Que signifient ces reniements pour les professeurs agrégés et pour tous ceux qui envisagent l'éducation comme l'épine dorsale de notre démocratie ? Quelles en sont les illustrations les plus patentes ?

Le ministre est en train de céder, avec force craintes et calculs politiques, et une bienveillante lâcheté, aux exigences du SNES et du SNESup (reprises à l'envi par les thuriféraires du *Monde*) ; il compte laisser se rétablir ces syndicats puissants et donc potentiellement dangereux (car pourvoyeurs de consignes de vote traditionnellement bien suivies) dans leur rôle de co-gestionnaires de l'Education nationale. Il entend bien (dans l'opacité et la duplicité les plus absolues) gratifier leur opposition farouche à toute forme d'excellence et d'élitisme, notamment à celle qu'incarnent *encore* les agrégés, qui ne constituent au demeurant qu'une partie négligeable de leur audience et de leurs adhérents. Il est donc loisible à ces syndicats, dans un accord collusoire avec le ministre actuel, de sacrifier, sans aucun dommage, ces épiphénomènes anachroniques et « réactionnaires » ; tout comme le ministre, à une échelle à peine plus grande, sacrifie sans remords des pans entiers de notre système éducatif pour des motifs tout aussi condamnables. Des preuves ? En voici : ces syndicats, pour lesquels trop d'agrégés continuent

hélas de voter, ont dicté au ministère son interprétation de l'arrêt du Conseil d'état et obtenu (momentanément, faites-nous confiance !) qu'il ne soit plus fait aucune distinction entre agrégés et certifiés quant au recrutement d'enseignants perfidement étiquetés « du second degré » dans l'enseignement supérieur. Ils demandent même, sans doute effrayés par la perspective du prochain arrêt du Conseil d'état, que le corps des PRCE (professeurs certifiés) soit fusionné avec celui des PRAG (professeurs agrégés) dans le supérieur, par liste d' "inaptitude", si l'on peut dire.

Il ne s'agit là que de leurs menées les plus récentes contre le corps des professeurs agrégés. Car à qui doit-on également l'absence de revalorisation indiciaire des agrégés depuis 1989, alors que tous les autres corps en ont bénéficié ? Au SNES ! A qui doit-on le recrutement indifférencié des agrégés, des certifiés et des A.E. de la 6^{ème} à la terminale, et au-delà ? Encore au SNES ! A qui doit-on les ridicules 90 points de bonification accordés aux agrégés en collège qui souhaitent muter en lycée ? Toujours au SNES ! Qui, encore et toujours, faut-il remercier de ne s'être jamais ému du non reclassement des néo-agrégés, alors que les néo-certifiés, eux, bénéficient d'un reclassement qui les place souvent devant leurs collègues agrégés dans les barèmes de mutation ? Le SNES, évidemment ! Au diable l'équité, pourvu qu'on ait des voix !

Jack Lang, que Lionel Jospin a sorti de derrière les fagots en l'extirpant de sa pré-campagne électorale à Paris, ne signifie rien de bon pour les agrégés (et sans doute rien de bon pour l'Education nationale). N'oublions pas que le décret inique qui régit aujourd'hui les obligations de service des PRAG porte son nom et sa signature ! Que c'est à lui que les agrégés doivent aujourd'hui d'être considérés par leurs collègues « enseignants-chercheurs » comme les clandestins de l'Université et des pique-assiette. Et que c'est à lui (et aux syndicats égalitaristes et « médiocratiques » qui le manipulent) que nous devrions bientôt, si le SAGES n'existait pas, la fusion consommée, de fait sinon de droit, des différents corps d'enseignants.

Les agrégés ne peuvent donc compter que sur eux-mêmes pour faire valoir leur position et

leur rôle dans notre système éducatif, et pour résister à toutes les formes d'injustice et de mépris dont ils font communément l'objet. C'est de cette prise de conscience qu'est né le SAGES.

La grève des PRAG du 13 octobre dernier, organisée par notre syndicat, et à laquelle les journaux n'ont évidemment fait aucun écho, était une première pour notre syndicat. Il ne tient qu'aux agrégés qui se respectent, et que la doctrine égalitariste et pseudo-solidaire des syndicats « par défaut » et de leurs porte-drapeaux (officiels ou déclarés) insupporte, que ce mouvement n'ait été qu'un début, un premier sursaut, un réveil. Le SAGES est encore un jeune syndicat, auquel certains reprochent d'être né trop tard ; mais il a la force que confèrent l'envie de se battre et le sentiment de défendre une cause juste et trop longtemps négligée.

Tout ce qui précède fera l'objet d'un exposé détaillé et d'un débat avec les adhérents lors de notre prochaine assemblée générale, qui se tiendra le samedi 13 janvier 2001 dans l'amphithéâtre de l'Institut finlandais, 60 rue des Ecoles, 75005 Paris (M° Cluny-la Sorbonne – ligne 10 ou Luxembourg - RER B). Vous trouverez plus loin l'ordre du jour de cette assemblée ainsi qu'un bulletin de participation.

Dans l'attente de vous retrouver nombreux à Paris, les membres du Bureau se joignent à moi pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.

Thierry Kakouridis
Secrétaire Général

I Le mot du président

LES QUALITES REQUISES POUR BIEN PROFESSER DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Pour juger de la valeur à attribuer à un concours de recrutement, outre le niveau des candidats et l'honnêteté avec laquelle les principes de recrutement énoncés sont effectivement respectés, deux points semblent particulièrement importants :

- la composition du jury ;
- le niveau et la nature des épreuves.

Ainsi, un jury composé de badauds pris çà et là de manière aléatoire pour recruter des professeurs de l'enseignement supérieur donnerait peu de crédit à ce recrutement, et le fait de faire élire Miss France par d'éminents universitaires ne conférerait pas pour autant à ladite élection un label universitaire.

Comme on le voit, que manque l'un des deux caractères précédents, et l'on ne saurait attribuer la qualité d'universitaire au recruté. Mais s'ils sont réunis, il importe corrélativement que cette reconnaissance soit accordée de plein droit. Ou alors la qualité d'universitaire n'obéirait plus à des critères, mais ne serait qu'une faveur, un privilège accordé discrétionnairement par le souverain, éventuellement selon un rituel arbitraire requis à peine d'exclusion.

Et en ce qui concerne l'agrégation "commune", le jury est précisément constitué d'éminents universitaires, et les épreuves sont de niveau et de nature universitaires. Il s'agit donc bien d'un recrutement universitaire par des pairs (par des universitaires sur des critères objectivement et fondamentalement universitaires¹).

A ceci, beaucoup opposent une fin de non recevoir en excipant de la nécessité d'avoir "fait de la recherche", en fait d'avoir obtenu une thèse (ce

qui, à considérer ce qui forme la matière de la plupart d'entre elles, n'est pas une condition synonyme, loin de là).

Pour réfuter la nécessité de cette formalité, présentée comme une condition de fond, je vais à présent considérer le cas du recrutement des professeurs d'université en droit.

Ce recrutement s'opère principalement de deux façons :

- de manière analogue à ce qui se passe dans la plupart des autres disciplines universitaires,
- au moyen de l'agrégation de droit, dite encore "agrégation du supérieur"², et qui est un concours, et non pas une élection.

Bien que quelques bons professeurs soient recrutés suivant le premier procédé (dit "voie longue" dans le milieu des professeurs de droit), le deuxième est considéré comme la voie d'accès la plus prestigieuse, permettant à un docteur (nous y revenons ci-dessous) en droit de devenir directement professeur d'université sans devoir être préalablement maître de conférence, sans avoir à obtenir préalablement une habilitation à diriger des recherches.

Le concours de l'agrégation de droit est organisé en plusieurs phases de sélection successives, chacune éliminant une certaine fraction de candidats. Et la première épreuve de cette agrégation, c'est l'épreuve de présentation des titres et travaux, dont le doctorat. En fait, c'est "l'épreuve" que l'on retrouve pour le recrutement par la voie longue, le jury réunissant ici fonctionnellement les rôles du CNU et de la commission locale de l'université de recrutement. Mais là où la "réussite" à ce type d'épreuve constitue le couronnement, ce n'est pour l'agrégation de droit qu'un droit à poursuivre le concours. Après cette première étape pour éliminer les candidats les moins valables (au regard des postes qu'il s'agit de pourvoir), viennent celles qui vont extraire de la masse des candidats restants ceux dont les mérites particuliers vont justifier le fait qu'ils deviendront agrégés de droit. Loin donc d'être secondaires, ces mérites qui font l'objet de la phase ultime de sélection sont ces qualités éminemment supérieures qui sont

¹ Pour les certifiés, recrutement par des universitaires sur des critères scolaires professionnels.

² Ce qui est légitime en lui accolant un article indéfini, mais impropre si c'est un article défini.

attendues de quelqu'un qui va devoir professer dans l'enseignement supérieur. C'est sur leur reconnaissance que se fonde en fait la sélection de l'élite des professeurs de droit.

Ces mérites sont-ils différents dans leur nature de ceux qui sont l'objet de l'agrégation "commune", dite improprement agrégation "du second degré" ? Non ! Dans les deux cas, il s'agit de faire la preuve de son aptitude à professer au niveau universitaire. Et pour rapporter cette preuve, les deux agrégations utilisent les mêmes procédés :

- épreuves de nature et de niveau universitaires
- jury collégial d'universitaires.

A moins bien sûr de considérer que le droit doit être placé au-dessus de la philosophie, de la physique, etc. pour des raisons qu'on voudra bien m'expliquer...

Denis Roynard

I Audience à la DPE

Compte rendu de l'audience du 15 novembre 2000 à la DPE (Direction des personnels enseignants)

Etaient présents pour les services du ministère :

- M. Hennetin, sous directeur de la DPE
- M. Sabine
- M. De Mons
- M. Herrmann, DPE C5 (personnels détachés)

Le SAGES était représenté par :

- Jean-René Aubry
- Christian Le Bourdon

L'audience, ouverte à 14H30, s'est achevée à 16H. On trouvera plus bas la synthèse remise à nos interlocuteurs, dont tous les points ont été évoqués.

On sait les conditions très particulières dans lesquelles cette audience s'est ouverte : dans le BO du 16 novembre (le lendemain donc) devait

paraître, outre la liste des postes ouverts pour les agrégés dans le supérieur, une nouvelle note de service, la précédente ayant été abrogée par le Conseil d'Etat (arrêt "SAGES") à la demande de notre syndicat.

A. Sur l'arrêt "SAGES" du Conseil d'Etat

En préambule, M. Hennetin a donc abordé immédiatement cette question, en exposant qu'à ses yeux le CE avait estimé que l'arrêt du CE interdisait désormais toute priorité des agrégés sur les certifiés : la future note de service (NDS) ne pourrait donc être que très générale. M. De Mons est à son tour intervenu pour détailler la position ministérielle, allant jusqu'à supposer que l'arrêt SAGES risquait de pénaliser les agrégés, en dépit de l'excellent "coup de pub" (resic) que constituait à ses yeux cette victoire syndicale...

Jean-René Aubry a alors pris longuement la parole pour exposer notre lecture de l'arrêt du Conseil d'Etat, lecture totalement opposée qui considère, bien entendu, que cet arrêt découle du fait que seuls les agrégés ont vocation statutaire à être affectés dans le secondaire (cf. les décrets de 1972) et que la NDS visée mettait en concurrence agrégés et certifiés, voire même donnait priorité à des certifiés sur certains "supports". Nos interlocuteurs ont manifesté un étonnement quelque peu encombré devant ce rappel, d'autant que Jean-René Aubry a confirmé que toute nouvelle circulaire qui ne se bornerait pas à rappeler comme celle de 1998 (98-250) la priorité de droit des agrégés sur les postes dans l'enseignement supérieur serait immédiatement déferée devant le Conseil d'Etat. Nos interlocuteurs, qui ne pouvaient à l'évidence ignorer cette conséquence, et tout en affirmant leur sérénité, n'en semblaient pas ravis. Nous avons alors demandé la teneur de l'imminente note de service, sans rien obtenir d'autre de M. De Mons qu'un commentaire flou, et une vague allusion au fait qu'elle ne serait pas publiée le lendemain, mais au BO du 23 novembre. Il ne pouvait pourtant ignorer qu'elle figurait bien au BO du lendemain ! Le comble de l'étrangeté (sinon de la confusion) a été atteint lorsque M. De Mons nous a affirmé que les universitaires eux-

mêmes ne souhaitaient employer des enseignants du secondaire (sic) que pour des enseignements "non universitaires", ce qui signifiait à ses yeux que les universitaires eux-mêmes souhaitaient la confusion de traitement entre les agrégés et les certifiés. Nous avons manifesté notre extrême incrédulité ; mais nous n'avons compris que quelques heures plus tard, après l'importante audience de nos collègues Kakouridis et Roynard auprès de la CPU (Conférence des présidents d'université), que M. De Mons confondait selon toute vraisemblance avec l'opinion de la CPU sur les seuls certifiés (Nous n'osons imaginer que cette confusion ait pu conduire l'administration à la rédaction d'une NDS aussi stupéfiante que celle du 16 novembre, ce qui serait d'une extrême gravité, d'autant que M. De Mons nous avait affirmé, à propos de la NDS précédente, que le souci de la DPE avait été de favoriser le plus possible les candidatures d'agrégés ! NDR).

Christian Le Bourdon s'est alors - naïvement, comme on l'imagine... - étonné que la NDS de 99 ayant été abrogée on ne soit pas revenu à celle de 98, parfaitement recevable et jamais contestée. M. Hennetin a exposé qu'une telle NDS ne valait que pour une année, ce que Jean-René Aubry a nettement mis en doute, les exemples étant nombreux de NDS prorogées ! Pourquoi de toute façon ne pas "reformuler" la 98-250 même pour l'année nouvelle ? Nos interlocuteurs ont alors soutenu qu'elle risquait elle-même d'être frappée d'illégalité, ce que nous avons contesté (d'ailleurs, personne ne s'était à l'époque risqué à soulever cette question, préférant sans doute la "négociation syndicale ?" NDR). Jean-René Aubry a rappelé pour conclure, très fermement, notre souhait d'une NDS enfin conforme à l'esprit des décrets et notre détermination, dans le cas contraire, à déposer un nouveau recours. Les positions ayant été clairement rappelées de part et d'autre et l'heure tournant, nous avons alors abandonné le sujet.

B. Titularisation, reclassement, évaluation des agrégés

Christian Le Bourdon a donc abordé le point suivant de l'ordre du jour, touchant aux conditions

de titularisation des agrégés (cf. 1.A infra). A la revendication argumentée d'une titularisation immédiate par le ministre (avant IUFM), M. Hennetin a fait valoir qu'il n'y avait pratiquement aucun agrégé à ne pas être in fine titularisé par le recteur, ce qui nous a conduit à demander l'intérêt qu'il y avait à avoir changé la procédure... et reformuler notre demande d'une "gestion" nationale des agrégés.

Concernant le reclassement des néo-agrégés (infra 1.B), M. Hennetin s'est dit conscient du problème et nous a appris qu'une réflexion était en cours pour harmoniser les situations. Nous avons pris acte de cette évolution positive, sous réserve qu'elle aboutisse vraiment.

Christian Le Bourdon a enchaîné sur les revendications des agrégés en poste dans le secondaire. Il a exposé le scandale que constituait, en soi comme au regard du décret, le "blocage" de 8 000 agrégés en collège. Nos interlocuteurs ont semblé gênés par le chiffre, allant jusqu'à nous demander comment nous expliquions une telle situation ! Ils ont écouté avec attention nos analyses et nos revendications de bonification forte (infra 2.1). A M. Hennetin qui s'étonnait un peu des 250 points réclamés (sans en contester le bien fondé) M. Herrmann a signalé que pour une première demande sur lycée, la chose ne paraissait pas si scandaleuse - sur quoi Ch. Le Bourdon a renchéri, rappelant qu'un instituteur devenant certifié avait droit à une bonification bien plus conséquente pour obtenir un poste et donc souvent un lycée- proche. Ce point nous a permis de commencer à marteler notre volonté forte d'une gestion spécifique du corps des agrégés.

Jean-René Aubry est alors intervenu pour rappeler nos demandes concernant les agrégés TZR : affectation exclusive sur lycée, pas de charges périéducatives pendant les intervalles - la réduction de ces intervalles étant de la seule responsabilité des administrations. D'abord surpris par cette demande, nos interlocuteurs ont fini par admettre que le travail d'un remplaçant, appelé à changer sans cesse de niveau sinon de programme, était bien plus lourd et inconfortable que celui d'un titulaire de poste et qu'il était assez "injuste" de procéder ainsi. D'autant que ces rares intervalles pouvaient permettre aux professeurs (aussi bien

certifiés qu'agrégés) de développer leurs qualifications.

Jean-René Aubry est alors intervenu sur la question de l'évaluation des professeurs agrégés, signalant le caractère absurde et injuste de celle en vigueur dans l'enseignement supérieur et l'aspect partiel et infantilisant de celle du secondaire. Il a exposé les grandes lignes de la conception du SAGES, le principe d'une évaluation "a posteriori", entre autres sur rapport d'activité, ledit rapport étant la pièce maîtresse du dispositif souhaité. Nous reviendrons sur ce point, la proposition du SAGES étant en cours de finalisation.

Christian Le Bourdon a repris en réclamant la (re)création de supports agrégés en lycée, la séparation de la gestion des corps étant la seule façon radicale de régler le problème (nous insistons ! NDR) ; le détail de la procédure proposée figure en annexe 2.B. A l'absence de commentaires, nous avons pu mesurer la pertinence de cette demande, mais aussi le poids de certains "groupes de pression" pour qui la différenciation certifié/agrégé est insupportable... M. Hennetin ayant à ce propos indiqué que les agrégés étaient en quelque sorte déjà en "surnombre", relativement aux supports budgétaires prévus, Jean-René Aubry s'est étonné de la chose, imaginant mal qu'il puisse y avoir un désaccord entre le nombre de postes mis au concours et les supports. Comment une telle confusion peut-elle être possible du point de vue des finances publiques ?

Cette question de la "bonne gestion" des agrégés, notamment en termes d'affectation dans le secondaire, a en tout cas particulièrement retenu l'attention de nos interlocuteurs, qui nous ont même demandé de (re)préciser nos demandes de bonification, ce que nous avons fait. Nous reviendrons régulièrement à la charge, d'autant que M. Hennetin nous avait peu avant appris, sur la question des agrégés en collège, qu'il était fortement question de remettre très prochainement à plat (l'absurde, et injuste, NDR) "usine à gaz" des actuels systèmes de bonification pour mutations.

Après le rappel de nos propositions de mesures transitoires pour la gestion en lycée des

agrégés, Christian Le Bourdon a poursuivi en proposant d'originales mesures d'attribution des services (sans oublier le cas des certifiés, cf. 2.3 : on ne peut pas en dire autant des autres syndicats concernant les agrégés ...). Sans aller jusqu'à conclure de leur silence que "qui ne dit mot consent", nous avons senti que nos interlocuteurs ne trouvaient guère à redire à nos demandes !

C. Statut mixte secondaire-supérieur, question des PRAG

Nous avons alors abordé l'important dossier du statut "secsup", que nous proposons déjà depuis deux ans, en exposant cette fois les conditions d'une expérimentation sérieuse. M. De Mons nous a en effet signalé qu'une expérimentation était déjà en cours, ce que nous savions bien, et qu'elle concernait environ "200 personnes". Il a été impossible de connaître le bilan de cette expérimentation "au rabais", d'autant que la majorité des supports concernés avaient été utilisés par des IUFM, ce qui ne correspondait pas du tout à l'esprit de notre proposition pour un nouveau statut - nos interlocuteurs n'ont pas réfuté cette appréciation, bien au contraire. Nous avons donc exposé nos propres propositions, sans que nos interlocuteurs trouvent sur le coup à y redire (infra, 3.B). Nous avons en particulier insisté sur l'indispensable maîtrise d'œuvre universitaire du projet (le président de la CPU devait, deux heures plus tard, soutenir indirectement et fortement notre position en se plaignant, précisément, du choix inverse fait par le ministère).

Jean-René Aubry, profitant de l'exposé de nos revendications concernant la charge de travail des PRAG (infra, 4.B), a signalé qu'un mouvement de grève était en cours dans les INSA et les ENIB, que le SAGES en était partie prenante et que les revendications de ces professeurs étaient largement celles de notre syndicat. Christian Le Bourdon est alors intervenu pour rappeler, en comparant leur sort avec celui de tous les autres corps, que les agrégés étaient non seulement les seuls à ne pas avoir obtenu la moindre avancée depuis 20 ans, mais encore qu'ils avaient le triste privilège, à travers le décret Lang de 93, d'avoir vu leur situation aggravée ! Constat

indiscutable qui n'a donc fait l'objet d'aucune contestation.

Jean-René Aubry a alors rappelé notre exigence de recrutement à l'université des seuls agrégés (cf. point CE supra), en faisant remarquer au passage que la situation présente était d'autant plus inacceptable que 5 000 PRCE y enseignent tandis que 8 000 agrégés restent "coincés" en collège ! ; de là nous avons glissé sur les revendications en matière de service annuel des PRAG, soit les 288 heures désormais reprises par divers syndicats et organisations... en prévoyant bien entendu une période transitoire d'adaptation (cf. le point 4.B de notre synthèse infra et notre dossier complet sur ce sujet, remis à nos interlocuteurs, détaillant avec précision notre argumentaire). Christian Le Bourdon en a profité pour signaler la pétillante proposition qui commence à circuler sur les forums électroniques du SAGES, sans que le SAGES en soit l'initiateur, d'un service de base de 288 heures pour tous les enseignants du supérieur, la réduction à 192 heures des MCF ne pouvant être obtenue qu'en échange d'un véritable travail de recherche attesté. Nos interlocuteurs ont bien sûr souri de cette "audacieuse" proposition, qui a le mérite de dire clairement, par relief en creux, des choses soigneusement tues ; mais nous espérons qu'ils pensent, comme nous, qu'il serait préférable qu'une mesure de justice concernant les PRAG intervienne au plus tôt, avant que ne se pose spectaculairement et jusque dans ses derniers constats la question des véritables activités de recherche dans le supérieur !

D. Accès au corps et à la Hors classe

Christian Le Bourdon a rappelé notre totale opposition à l'agrégation sur liste "d'aptitude" - nos interlocuteurs, déjà largement informés sur ce sujet, ont pris note sans autre commentaires, non sans échanger parfois quelques sourires entendus. Des dispositions transitoires ont bien sûr été avancées (5.B), sans soulever de commentaires. Nous avons également insisté sur notre souhait, en corollaire de cette disparition, d'une HCE des certifiés, qui accorderait les mêmes émoluments et les mêmes charges horaires aux certifiés promus

en raison de leur excellence à enseigner dans le secondaire lycéen, mais n'entraînerait pas de confusion des grades et des statuts. Nous avons tenu à ce moment à rappeler, propositions à l'appui (cf. encore le point 2.D infra !) que le SAGES n'était absolument pas "l'ennemi" des certifiés (particulièrement de ceux recrutés par concours) mais le défenseur des agrégés... Nos interlocuteurs, très attentifs comme c'est le plus souvent le cas, ont enregistré nos demandes, et n'ont pas discuté la logique et la justice d'ensemble de notre position.

Sur la question des agrégations internes, nous avons rappelé notre souhait de mise à plat, discipline par discipline, des modalités d'admissibilité et d'admission, en insistant sur l'impérieuse nécessité de faire disparaître toutes les épreuves de nature pédagogique ou didactique et/ou de type "secondaire" (le CAPES est là pour ça) et de les remplacer par un aménagement des épreuves externes, de sorte que l'agrégation reste sans discussion possible un titre de niveau universitaire, et que quelque soit le concours qu'il a passé tout agrégé se sente pleinement l'être. Sur ce point comme sur tous ceux qui, logiquement et techniquement recevables, relèvent à l'évidence de décisions politiques, M. Hennetin et ses collègues se sont contentés de prendre note. Cette absence de réponse ou de commentaires ne nous a pas surpris, compte tenu des fonctions de nos interlocuteurs ; d'autant que si des obstacles logiques, juridiques ou autres, relevant de leur champ d'intervention et de leur liberté de parole avaient pu être soulevés, nous savons qu'ils n'auraient pas manqué de le faire !

Concernant l'accès à la Hors classe, nous avons enfin présenté une liste des critères qui nous paraissent à ce jour les seuls recevables (infra, 5.C).

E. Sur les conséquences du futur dispositif de résorption de la précarité

Ce point nouveau, dicté par l'actualité la plus chaude, semble en dehors du champ de réflexion et d'intervention du SAGES; on verra qu'il n'en est rien.

Nous avons exposé à nos interlocuteurs que, tout en estimant que le ministère ne saurait se désintéresser du sort de ceux qu'il a "exploités" pendant des années, nous souhaitons dénoncer certaines conséquences dont personne ne dit rien. Christian Le Bourdon a ainsi stigmatisé la désinvolture avec laquelle on traite la forte compétence disciplinaire nécessaire à un bon enseignement, ce que les "concours" réservés ou autres, de l'opinion générale, ne garantissent absolument pas. A propos de ces compétences, au cours d'un échange avec M. Sabine et M. Hennetin (à qui M. Sabine succède, M. Hennetin ayant été récemment promu sous-directeur de la DPE), nous avons rappelé que le corps des certifiés, du fait notamment des récurrentes mesures de résorption de la précarité, avait considérablement perdu de sa qualité disciplinaire : combien de certifiés aujourd'hui en exercice ont-ils été recrutés (et donc évalués) par un concours digne de ce nom ? Nos interlocuteurs, bien placés pour connaître ce très décevant pourcentage, n'ont rien répondu à nos estimations inquiètes. Nous projetant dans l'avenir, nous avons alors évoqué la très préoccupante situation du "vivier" d'étudiants de qualité, dont il semble bien qu'il soit épuisé depuis des années déjà. Nous avons rappelé qu'il n'est pas rare que les fins de liste des lauréats actuels du CAPES soient jugées fort peu satisfaisantes par les examinateurs eux-mêmes. Or, à suivre les estimations des besoins sur les années à venir, il semblerait qu'un tiers des licenciés devrait être recruté pour suppléer aux imminents départs en retraite. On jugera donc, en ce qui touche les compétences des futurs enseignants, quel désastre nous attend ! Au rebours des titularisations promises qui ne feront qu'aggraver la situation, des mesures urgentes s'imposent. Qui va-t-on en effet pouvoir recruter, massivement, dans les dix années qui viennent ?

Nous avons enfin signalé que la question de ces titularisations est pour le SAGES d'autant plus préoccupante que compte tenu de l'actuelle concurrence objective entre les corps pour les mutations, ces nouveaux titulaires vont encore pénaliser les néo-agrégés dans leurs premières mutations. Christian Le Bourdon a ainsi pu démontrer - sans être contredit - qu'un néo-certifié

"réservé" peut passer en mutation avant un néo-agrégé "sang-neuf" : soit que son échelon, recalculé par prise en compte de ses activités de vacataire ou de MA lui apporte des points au mouvement; soit - plus scandaleux encore - que des mesures ou des bonifications lui soient accordées (M. Hennetin a admis que la chose était clairement envisagée) pour rester sur son académie. Ce sont autant de postes dont les néo-agrégés ne pourront bénéficier pour changer d'académie, ou même y rester après leur année de stage ! Nous avons donc fait observer que l'égalité de traitement concernant les mutations serait rompue - sans toujours qu'on nous démente.

On notera que sur tous ces sujets nos propos n'ont guère été contestés. Pas plus que notre déclaration finale, qui rappelait que le seul corps aujourd'hui sûr, celui des agrégés, devait cesser d'être dévalorisé, qu'il convenait au contraire et en urgence d'en reconnaître la valeur - tant sur le plan des affectations que des émoluments - non seulement par simple justice, mais encore pour attirer les étudiants de qualité qui se détournent d'une profession d'ici peu totalement sinistrée. Qui va-t-on en effet pouvoir recruter, massivement, dans les dix années qui viennent ?

Après que nous avons rappelé que nos collègues Thierry Kakouridis et Denis Roynard, retenus au même moment par l'audience de la CPU, priaient qu'on les excusât de leur absence (bien évidemment prévue et annoncée), M. Hennetin a levé cette séance.

Nous avons remercié tous nos interlocuteurs de leur écoute attentive et aimable (sans préjuger bien sûr du résultat !), en particulier M. Hennetin d'avoir bien voulu être présent avec son successeur M. Sabine, pour assurer une bonne transmission des dossiers. A notre demande de commentaires à froid sur nos propositions, M. Hennetin a répondu qu'il y veillerait.

1. Concernant la titularisation et le reclassement des agrégés

- A) Sur la titularisation des agrégés
- B) Sur le reclassement de certains agrégés

2. Concernant l'affectation et l'exercice dans le secondaire

- A) Affectation rapide de tous les agrégés qui le souhaitent sur un poste de lycée.
 - B) Création de supports agrégés en lycée .
 - C) Mesures transitoires
 - D) Dispositions horaires (hors RTT)
- Premier bloc de propositions
Deuxième bloc de propositions
Troisième bloc de propositions

3. Concernant l'articulation secondaire-supérieur

- A) Rappel de la proposition "secsup"
- B) Une proposition nouvelle : conduite d'une phase expérimentale :
 - *Procédure de recrutement
 - * Autres modalités pratiques
 - * Calcul de cas pour le dispositif expérimental..

4. Concernant l'affectation des professeurs agrégés dans le supérieur

- A) Une affectation réservée aux seuls professeurs agrégés
- B) Une réduction forte des services des PRAG

5. Concernant l'accès au corps et à la HC des professeurs agrégés

- A) La suppression programmée de l'agrégation au tour extérieur
- B) La modification provisoire de ses critères d'attribution.
- C) La création simultanée d'une hors classe exceptionnelle des professeurs certifiés
- D) La modification de certaines épreuves de l'agrégation interne
- E) La révision des modalités d'attribution de la HC des agrégés

6. Annexe : sur la résorption de la précarité

1. Concernant la titularisation et le reclassement des agrégés

A) Sur la titularisation des agrégés

Les agrégés, non seulement à cause de leur histoire, mais encore parce qu'ils ont vocation particulière à être nommés au plan national (CPGE), doivent être titularisés selon une procédure dépassant le cadre régional. Nous rappelons en effet que l'affectation en CPGE est ministérielle, et qu'elle dans l'ordre de présentation la première possibilité évoquée par le décret de 1972. Il y a donc à nos yeux incompétence rectorale à statuer sur la titularisation des agrégés, le champ du secondaire n'étant pas le seul où ces derniers sont supposés intervenir ; un agrégé en éventuelle difficulté face à un public non acculturé et non motivé peut à juste titre protester de la spécificité de sa vocation.

Que penser d'une décision rectorale qui viendrait contredire un jury universitaire, lequel affirme justement, en recevant un candidat dans le cadre du décret de 1972, que ce nouvel agrégé est à même d'enseigner au-delà du champ des prérogatives rectorales d'affectation ?

Revendication : titularisation prononcée par le ministre dès la réussite au concours.

B) Sur le reclassement des néo-agrégés

Nous tenons à attirer l'attention de la DPE sur l'iniquité des modalités de reclassement entre le corps des certifiés et le corps des agrégés, pour certaines disciplines, celles (sous réserve d'inventaire) où n'existaient pas d'agrégation lorsque les conditions de reclassement des certifiés ont été définies. Des lauréats de l'agrégation s'y voient en effet refuser la prise en compte d'éléments antérieurs de carrière, au contraire de ce qui en est pour les certifiés de même discipline. Ainsi, pour ce motif, un adhérent néo-agrégé peut-il manquer une mutation obtenue par un certifié de même parcours antérieur - ce qui est, on l'admettra, un comble.

Revendication : des mesures urgentes, concernant les règles de prise en compte des

éléments de carrière, doivent être prises pour mettre fin à de telles situations.

2. Concernant l'affectation et l'exercice dans le secondaire

Il s'agit dans ce second point de prendre enfin toutes les mesures permettant d'appliquer au mieux le décret de 1972, concernant le second degré.

A) Affectation rapide de tous les agrégés qui le souhaitent sur un poste de lycée

Plus de 8 000 agrégés en collège (contre 32 000 en lycée) ce n'est plus " une exception ".

Revendications :

a) Nouvelle bonification de 250 points pour la première demande sur un lycée d'un professeur néo-agrégé, TZR ou titulaire en collège.

b) Bonification de 125 points (au lieu de 90 pour les seules demandes collège>lycée) pour les agrégés en lycée souhaitant muter sur un autre lycée.

c) Les professeurs désirant demeurer en collège le pourront, conformément à la lettre du décret : ces mesures en ramèneront rapidement le nombre aux dimensions de "l'exceptionnel" affirmé par le texte.

B) Création de supports agrégés en lycée

Il s'agit de rendre plus transparent et plus juste le mouvement des professeurs agrégés, et de faire cesser la concurrence entre les corps.

Revendications :

a) Transformation en supports agrégés de tous les postes budgétaires actuellement occupés par des agrégés titulaires en lycée.

b) Rééquilibrage des lycées en termes de proportion d'agrégés par calcul du quotient théorique agrégés/certifiés. Ce quota ne saurait être inférieur au rapport des corps ; il pourra être déterminé sur la base minimale des classes de spécialité et d'examen (première et terminale) des filières générales pour les agrégations générales, des filières technologiques pour les agrégations technologiques.

C) Mesures transitoires

Il s'agit de prévoir les conséquences pratiques de l'insuffisance de professeurs agrégés, insuffisance de déréglementation (destinée à être corrigée au plus vite : mouvement collègue>lycée), et insuffisance structurelle dont nous souhaitons qu'une loi de programmation corrige l'importance (insuffisance des postes ouverts aux concours de l'agrégation au regard du grand nombre de classes de spécialité et d'examen ouvertes au fil des années, ainsi qu'au regard des besoins importants de l'enseignement supérieur).

Revendications :

a) affectation prioritaire de tous les agrégés en poste sur les classes de spécialité, d'examen, dans l'ordre décroissant des coefficients à l'examen du premier grade universitaire.

b) affectation des agrégés TZR comme des stagiaires en responsabilité sur les lycées exclusivement.

D) Dispositions horaires (hors RTT)

Il s'agit d'harmoniser et de rendre plus justes les charges qui pèsent sur les professeurs exerçant en lycée.

Alternative à trois branches, comme suit :

* Premier bloc de propositions

a) Maintien général de l'heure de première chaire.

b) Réduction mécanique du service des professeurs agrégés à 14 heures par exercice majoritaire et systématique (base huit heures, ce qui permet encore d'exercer en seconde pour harmonisation) dans des classes supérieures à la seconde.

c) Attribution aux certifiés qui exerceront par force sur les classes énoncées au point 2.C.a supra d'un coefficient réducteur de 1.20 cumulé éventuellement avec la première chaire, pour qu'ils puissent s'y consacrer à leur enseignement dans des conditions en rapport avec les exigences de ces classes. (Conduira un certifié donnant 6 heures en 1/T à ne plus devoir que 15.8 heures ($6 \times 1.2 = 7.2$ soit reste dû 10.8 et service effectif $6 + 10.8 = 16.8$ - première chaire) - et 14 si service complet ($14 \times 1.2 = 16.8$, en comptant la première chaire => service complet). Conduira surtout un certifié ne donnant par exemple que cinq heures à

bénéficiaire cependant d'une décharge de service de une heure : $5 \times 1.2 = 6$ heures comptées).

* Deuxième bloc de propositions

a) Maintien de l'heure de première chaire pour les seuls professeurs agrégés, et en conséquence exercice majoritaire et systématique (base huit heures, ce qui permet encore d'exercer en seconde pour harmonisation) dans des classes supérieures à la seconde.

b) Attribution aux certifiés qui exerceront par force sur les classes énoncées au point 2.C.a supra d'un coefficient réducteur porté à 1.25, pour qu'ils puissent s'y consacrer à leur enseignement dans des conditions en rapport avec les exigences de ces classes. (conduira un certifié donnant 6 heures en 1/T à ne plus devoir que 16.5 heures - et 14,5 si service complet); ce coefficient remplacera l'heure dite de première chaire.

* Troisième bloc de propositions

a) Suppression de l'heure de première chaire.

b) Réduction simultanée du service dû, pour les seuls professeurs exerçant en lycée, de 15 à 14 et de 18 à 17.

c) Attribution aux certifiés qui exerceront par force sur les classes énoncées au point 2.C.a supra d'un coefficient réducteur porté à 1.25, pour qu'ils puissent s'y consacrer à leur enseignement dans des conditions en rapport avec les exigences de ces classes (ceci conduira un certifié donnant 6 heures en 1/T à ne plus devoir que 16.5 heures -et 14,5 si service complet); ce coefficient remplacera l'heure dite de première chaire.

3. Concernant l'articulation secondaire-supérieur

Nos propositions concernant ce niveau sont en cohérence forte avec la demande de bonification pour quitter les collèges, ainsi qu'avec notre opposition au recrutement de PRCE. On se souviendra qu'il y a à ce jour 5 000 PRCE dans le supérieur et plus de 8 000 agrégés en collège. L'absurde de cette situation, son aspect absolument paradoxal appellent des mesures urgentes. Tout agrégé en collège, surtout contre son gré, est mal employé; tout certifié dans le

supérieur (sauf cas très limités : absence d'agrégation dans la discipline) prend la place revenant légitimement et logiquement à un agrégé.

A) Rappel de la proposition "secsup"

Le SAGES rappelle cette proposition, qui avait retenu l'attention du précédent ministère et s'était traduite par une "expérimentation" conduite sans concertation, hâtivement programmée, et donc sans efficacité ni lendemain. Il insiste sur la cohérence de ce nouveau "statut" avec la nécessaire montée des agrégés vers un niveau de qualification qui, compte tenu de l'évolution sociologique et culturelle des populations scolaires, doit se faire vers le haut - soit vers la fin du cycle lycéen et l'université.

Il est bon de rappeler que la création d'un tel "statut" permettrait enfin de traiter le problème des petits établissements du supérieur, soit qu'ils ne puissent ouvrir de postes de PRAG complets, soit que la réduction attendue de service de ces derniers ne permettent pas qu'ils en recrutent de nouveaux (voir infra 3.B, italiques)

B) Une proposition nouvelle : conduite d'une phase expérimentale

Le SAGES propose que pour l'année à venir, et sauf décision plus offensive de l'administration, l'intérêt et la faisabilité de ce statut mixte soient expérimentés sur une (ou plusieurs) académie(s).

Procédure de recrutement :

1. *Janvier*. Les universités exposent des besoins sûrs (par exemple une fraction significative des besoins habituels en vacataires), entre 4 et 6 heures/année universitaire par support secsup souhaité, qui servent de base de calcul à un ou plusieurs supports "secsup".

2. *Février*. Les postes mixtes ouverts sont affichés dans tous les établissements de l'académie (des académies) retenue(s), accompagnés des modalités complètes

3. *Mars*. Une commission de recrutement (sur le modèle des commissions de PRAG) propose une liste.

4. *Avril*. Accord des candidats et remplacement éventuel en cas de désistement ou de mutation dans le secondaire.

5. *Mai*. Information auprès des chefs d'établissement concernés du secondaire des professeurs retenus pour le dispositif : les lycées (ou collèges) peuvent prévoir leurs heures postes pour l'année suivante.

Autres modalités pratiques :

- Les établissements d'enseignement supérieur pourront fixer un volume souhaité HETD compris entre 4 et 7 heures, soit environ 1/3 à 2/3 d'équivalent service du secondaire (voir calculs infra)

- Un dispositif de pilotage académique pourra être constitué autour du recteur d'académie, dispositif qui réunirait le chef du département universitaire concerné, un PRAG en exercice, un proviseur désigné parmi les chefs d'établissement concernés, le/les agrégés " secsup " eux-mêmes et un (ou des) représentant(s) du (des) syndicat(s) concerné(s) – le SAGES, en tant qu'initiateur du projet, se dit par avance disposé à participer à un tel dispositif de pilotage.

Le recteur d'académie transmettrait naturellement au ministère le rapport de cette commission.

- Il conviendra de fixer à cette expérimentation une durée suffisante (2/3 ans) pour permettre une réelle évaluation.

- Les agrégés en collège pourront candidater pour cette expérimentation, de même que les agrégés TZR.

- La sortie éventuelle vers le secondaire des candidats volontaires devra être prévue (fin d'expérimentation sans suite ou souhait personnel) :

- Soit que le poste dont les agrégés étaient titulaires soit gelé pendant la durée de l'expérimentation.

- Soit qu'une bonification de retour sur secondaire (1 000 points) soit prévue.

- Les TZR continueront bien sûr à bénéficier de leur bonification de TZR.

Calcul de cas pour le dispositif expérimental :

1. L'établissement supérieur souhaite 7 HETD/semaine*26 semaines (chiffre maximum, quasi équivalent à un support théorique MDC).

Ces 7 HETD valent à l'année 182 HETD soit sur la base du service PRAG intermédiaire (340) : 53 % du service. L'agrégé recruté doit donc 47% en secondaire, soit 6.6 heures/semaine/année.

On observera que ces 6.6 heures lui permettent de bénéficier éventuellement en lycée de l'heure de première chaire.

2. L'établissement supérieur souhaite 4 HETD/semaine*26 semaines (chiffre minimum équivalent à 0.57 MDC). Ces 4 HETD valent à l'année 104 HETD soit sur la base du service PRAG intermédiaire (340) : 30 % du service. L'agrégé recruté doit donc 60% en secondaire, soit 8.25 heures/semaine/année.

4. Concernant l'affectation des professeurs agrégés dans le supérieur

Bien que ce domaine soit du ressort de la DES, nous l'abordons rapidement en raison de l'articulation secondaire/supérieur prévue par notre proposition "secsup", autant que pour souligner la logique d'ensemble de notre démarche.

A) Une affectation réservée aux seuls professeurs agrégés

La décision du Conseil d'Etat vient de rappeler que les statuts étaient incontournables, et qu'aucune circulaire y contrevenant ou s'y substituant n'était recevable. En annihilant dans tous ses effets une telle circulaire, il rappelle indirectement le péril qu'il y a à nommer des personnels au détriment de ceux qui ont vocation statutaire à être affecté dans le supérieur. Il convient d'éviter pour l'avenir le désordre qui résulterait inéluctablement de telles erreurs - pour ne pas dire de telles fautes - désordre touchant gravement aussi bien la vie des personnels que l'image de l'institution.

Revendications : le SAGES demande le maintien de la circulaire 98-250, si conforme aux statuts que personne ne s'était risqué à en demander l'examen par le CE; ou la rédaction d'une nouvelle circulaire de même tonalité et de même pertinence si la sus-désignée venait à être annulée par le ministère.

Il souhaiterait par ailleurs que - par prudence et souci d'équité... - l'on vérifiât la conformité des recrutements précédents de PRCE.

B) Une réduction forte des services des PRAG

Il s'agit ici de rendre plus logiques les charges de travail dans le supérieur, en les harmonisant avec celles des classes préparatoires. On rappellera qu'une telle réduction, par ailleurs échelonnable pour ne pas pénaliser le bon fonctionnement de l'enseignement supérieur, ne sera aucunement préjudiciable à l'équilibre du système éducatif secondaire, dès lors que les agrégés mal employés en collège monteraient vers le lycée, et de là un plus grand nombre vers l'enseignement supérieur, sans donc dégrader l'encadrement disciplinaire du lycée.

Faut-il signaler qu'en outre un nombre significatif d'agrégés docteurs continuent malgré eux à exercer en lycée mais aussi en collège?

Revendications : prise en compte des contraintes propres aux établissements du supérieur dans le calcul des charges horaires annuelles.

Le SAGES a démontré ailleurs qu'une charge annualisée de 288 HETD serait la réponse juste.

Il réclame de manière urgente et transitoire - dès la rentrée prochaine - un calcul sur une base d'au plus 340 heures. Le complément serait rémunéré provisoirement en heures complémentaires ou selon la - discutable dans son extension et sa pérennité - pratique du recrutement de vacataires.

Les postes de PRAG ouverts en 2001/2002 pourraient alors prendre en compte cette donnée nouvelle en abondant le nombre de créations.

Le statut de secsup répondrait aux difficultés éventuelles des petits établissements qui ne pourraient ouvrir des postes entiers ; on comprend dès lors l'intérêt du couplage entre la mise en œuvre de nos diverses propositions.

5. Concernant l'accès au corps et à la HC des professeurs agrégés

Le titre de professeur agrégé valant reconnaissance de compétence universitaire

(professeurs agrégés de l'Université), il convient qu'il ne soit attribué que selon des critères de ce type.

A) La suppression programmée de l'agrégation au tour extérieur

Cette procédure est d'autant plus condamnable qu'elle décerne fréquemment un titre universitaire à des personnels n'ayant jamais ou très peu enseigné.

B) La modification provisoire de ses critères d'attribution

Le SAGES demande que ne soient retenus, transitoirement et dans l'ordre, que les critères suivants :

- Biadmissibilité externe
- Biadmissibilité interne
- Admissibilité externe
- Travaux de nature universitaire : Thèse, DEA.
- Publications de nature universitaire.
- CAPES externe.

Tout autre critère ne pourrait être considéré que pour départager éventuellement des candidats à égalité de barème.

C) La création simultanée d'une hors classe exceptionnelle des professeurs certifiés (HCE)

Nous avons développé ailleurs ce point; le SAGES estime juste que des professeurs de valeur soient distingués; il considère déjà que ceux exerçant dans les classes terminales du cycle secondaire doivent y trouver des conditions d'exercice (voir supra point 2.D).

Il estimerait donc tout à fait logique qu'une HCE vînt récompenser une excellence à enseigner au plus haut niveau du secondaire, et qu'outre un service de base de 14 heures (i.e. agrégé, supra point 2.D) l'échelle indiciaire fût calquée sur celles des agrégés CN.

NB : cette HCE existe aussi, en un sens, chez les professeurs agrégés, et pour les mêmes motifs : la chaire supérieure vient ainsi reconnaître la valeur particulière des professeurs chargés d'enseigner à un haut niveau de compétence disciplinaire en CPGE, soit en ce qui les touche dans le supérieur.

D) La modification de certaines épreuves de l'agrégation interne

Le SAGES a déjà exposé les motifs qui le conduisent à émettre des réserves, non sur le principe d'un volume de postes réservé aux professeurs en exercice, mais sur les modalités finalement retenues du concours interne .

Nous souhaitons que discipline par discipline soient examinées chacune des agrégations, pour que les épreuves de nature secondaire ou pédagogique-didactique en disparaissent, et soient remplacées par des épreuves de nature et de niveau universitaire.

De même nous avons ailleurs démontré que tous les postes non pourvus des agrégations internes devraient être reversés à l'externe de la même année.

E) La révision des modalités d'attribution de la HC des agrégés

Le SAGES demande que soient écartés de cette HC les agrégés au tour extérieur, et que soient pris en compte selon la même logique qu'en 5.B les seuls critères attestant de l'excellence universitaire des professeurs, soit la qualité de leur activité en tant qu'agrégés.

* Nature du concours (externe bonifiée par rapport à interne)

* Travaux universitaires

* Publications universitaires

* Qualité d'ancien élève des ENS

* activités complémentaires attestant d'une compétence universitaire particulière (exemple : personnels ayant été recruté comme PRAG, ayant exercé en CPGE, ex ATER, ...)

* Eventuellement d'autres critères de même type (poste en lycée français à l'étranger, etc...)

6. Annexe : sur la résorption de la précarité

Nous souhaitons aborder rapidement ce point, car on verra qu'il n'est pas sans lien avec nos préoccupations.

Rappelons qu'un grand nombre de certifiés internes, réservés et spécifiques sont venus après 1983 (conséquences ultérieures de l'intégration comme AE de la loi Le Pors) et depuis 1996 (loi Perben) grossir fortement les rangs déjà nombreux des titulaires guère, peu ou pas qualifiés. Tout nous laisse craindre que le futur dispositif de

résorption des personnels précaires va conduire à une inflation de ces "certifiés" - trente mille précaires seraient concernés- , et que des concours à affectation locale sont envisagés .

De ce dernier point découleraient déjà des inégalités de possibilités d'affectation relativement (entre autres, et pour en rester à notre champ de syndicalisation) aux professeurs agrégés. D'une part, en cas d' "intégration" locale, ces nouveaux titulaires interdiront des mutations inter académiques d'agrégés. D'autre part, les modalités éventuelles de prise en compte de l'ancienneté comme MA ou vacataires de ces personnels nous préoccupent beaucoup : il serait en effet inadmissible que des professeurs recrutés dans de telles conditions viennent concurrencer au barème des agrégés externes, de leur côté sans ancienneté. D'où nos demandes fortes de modification des règles et/ou barèmes de mutation. Il faut découpler la gestion des agrégés de celle des certifiés.

Le SAGES s'interroge par ailleurs sur les causes d'une telle situation, ainsi que sur ses conséquences ; les remèdes lui paraissent évidents. Concernant ses causes, le défaut de prévoyance des besoins est flagrant : les dizaines de milliers de nouveaux précaires correspondent à des dizaines de milliers de postes non ouverts aux concours du CAPES (et donc de l'agrégation). Mais ce n'est encore que la partie visible des choses : car quand on songe déjà au niveau discuté de certains candidats recrutés en fin de liste de CAPES externe, on en vient à penser que le réservoir de candidats de bon niveau tend à s'épuiser. Cela pourrait signifier qu'en dépit des prétentions affichées, l'université ne parvient pas à former suffisamment de diplômés de haut niveau ; il y aurait donc à veiller particulièrement aux professeurs destinés à y enseigner... Cela peut aussi signifier, surtout dans certaines disciplines, que nombre de bons candidats se détournent de la fonction publique. Il est clair que ces causes s'ajoutent.

Les conséquences de cette déqualification massive du corps des certifiés - on s'étonne qu'ils puissent eux-mêmes y consentir - sont terribles : pour les élèves d'abord, qui auront de plus en plus souvent en face d'eux des enseignants "certifiés" dont il faut dire clairement qu'ils seront

insuffisants; pour les personnels eux-mêmes, qui perdent lourdement de leur légitimité, sinon de leur dignité ; et qui sentent à quel point le mérite n'est plus reconnu - ce même mérite dont ils doivent enseigner à leurs élèves qu'il est une essentielle vertu ! C'est exactement ainsi que l'on démoralise un corps, et que l'on décourage des vocations déjà hésitantes. L'agrégation au moins doit être protégée de cette dérive.

La solution passe à l'évidence par une réelle revalorisation de notre fonction ; à commencer enfin par celle de l'agrégation, seul concours en lequel on peut encore avoir confiance, le seul qui puisse encore - mais pour combien de temps?- attirer les candidats de haut niveau dont le secondaire lycéen et l'université ont si cruellement besoin.

D'où nos demandes en terme de reconnaissance symbolique, de respect du statut, de meilleure utilisation des compétences, de revalorisation indiciaire.

I Audience à la CPU

Compte rendu de l'audience du 15 novembre 2000 à la CPU (Conférence des présidents d'université)

Sont présents :

- pour la CPU : M. Legrand, Professeur de droit public, président de la CPU, président de l'université de Nanterre et M. Richard, chargé de mission à la CPU pour les moyens et les personnels ;
- pour le SAGES : MM. Kakouridis et Roynard.

L'audience débute à 16h30 et s'achève à 17h30.

Après une brève présentation du SAGES, que la CPU reçoit pour la première fois, Denis Roynard annonce le plan de notre intervention :

1^{ère} partie : comment le SAGES considère les PRAG et leur rôle dans l'enseignement supérieur.

2^{ème} partie : questions à la CPU sur le nombre, le recrutement et le rôle des PRAG d'une part, sur la différenciation entre agrégés et certifiés dans l'enseignement supérieur d'autre part.

3^{ème} partie : analyse prospective et propositions.

Thierry Kakouridis évoque pour commencer l'entretien accordé au SAGES par Mme Demichel le 13 janvier 2000. C'est à l'occasion de cet entretien que la directrice de l'enseignement supérieur nous avait incités à solliciter une entrevue avec le président de la CPU, cette dernière étant selon elle hostile au recrutement de professeurs agrégés (PRAG), et responsable du tarissement du recrutement des PRAG. Thierry Kakouridis remet à M. Legrand, en même temps que le texte de nos propositions, le compte rendu de notre audience à la direction de l'enseignement supérieur avec Mme Demichel.

Extrait : Mme DEMICHEL affirme qu'elle n'a rien contre le principe du recrutement de professeurs agrégés dans le supérieur ; elle avait même prévu que 500 postes nouveaux fussent inscrits au budget. La non création de ces postes, "passés à la trappe", serait en fait imputable à la CPU (Conférence des Présidents d'Universités), farouchement opposée au recrutement de professeurs susceptibles selon elle de "secondariser" l'enseignement supérieur.

M. Legrand s'étonne que Mme Demichel rejette la responsabilité sur la CPU et lui envoie les "manifestants". Il rappelle que la CPU n'a pas le pouvoir de décider des créations de postes ; que ce pouvoir appartient au seul ministère, et tout particulièrement au service dirigé par Mme Demichel (NDLR : le SAGES ne manquera pas de s'étonner à son tour lors de sa prochaine audience chez Mme Demichel le 7 décembre 2000).

M. Legrand affirme ensuite, à plusieurs reprises, que les présidents d'université ont bel et bien exprimé des craintes quant au risque de secondarisation de l'enseignement supérieur, mais que ces craintes n'étaient dues qu'au recrutement de certifiés, dont il reconnaît (à notre grande satisfaction et avant même que nous ne l'y ayons invité !) qu'ils ne sont pas qualifiés pour dispenser

un enseignement universitaire. Mais M. Legrand fait remarquer que certaines activités à l'université (mais pas universitaires) peuvent (doivent même dans certains cas) être confiées à des certifiés, notamment l'encadrement d'activités d'éducation physique et l'enseignement du français comme langue étrangère (FLE).

M. Legrand déplore que le ministère soit passé d'un extrême à l'autre (d'abord plusieurs milliers de PRAG et PRCE recrutés en quelques années pour faire face à d'énormes besoins quantitatifs d'encadrement, puis un tarissement brutal du recrutement).

NDLR : il y a à l'heure actuelle près de 5000 professeurs certifiés à l'université et quelque 8000 professeurs agrégés en collège : cherchez l'erreur !

Revenant aux professeurs agrégés, M. Legrand fait remarquer "qu'il y a PRAG et PRAG". En effet, il y a d'un côté ceux pour qui un poste de PRAG est un cadre propice à la préparation d'un doctorat et un tremplin pour intégrer le corps des maîtres de conférence ; de l'autre côté, il y a ceux qui répondent à une "nécessité statutaire" dans un certain nombre de formations, les IUT et les préparations aux concours d'enseignement notamment. M. Legrand affirme que l'existence de ces deux profils chez les PRAG constitue une richesse pour l'enseignement supérieur car ils répondent tous deux à des besoins de l'université.

M. Richard remarque incidemment que les professeurs agrégés représentent quelque 50 % du taux d'encadrement dans les STAPS et dans les IUT, y compris d'ailleurs pour ce qui est des postes à responsabilité administrative (ex : chef de département), et qu'il faut veiller à maintenir un certain équilibre entre les différentes catégories de personnels.

A propos d'équilibre, Denis Roynard admet qu'il s'agit là d'un aspect essentiel et regrette que les agrégés ne soient pas consultés pour définir cet équilibre général. Il précise qu'au demeurant, il est souhaitable que tous ceux qui exercent dans l'enseignement supérieur (les agrégés aussi, donc) appréhendent mieux le contexte général dans lequel s'inscrivent leurs activités et leurs revendications. M. Legrand partage cet avis sur les nécessités spécifiques de l'enseignement

supérieur, qui s'appliquent à tous ceux qui y œuvrent. M. Richard indique que les besoins en termes de postes sont exprimés par les différentes UFR, mais que la demande transmise au ministère relève du conseil d'administration de l'établissement.

M. Legrand rappelle que la décision de création de poste est prise par la direction de l'enseignement supérieur, et que la CPU ne s'oppose en aucune façon à la création de postes de professeurs agrégés (sic).

Denis Roynard évoque ensuite l'arrêt Conseil d'état SAGES. Il développe notre lecture de l'arrêt, et précise que le SAGES a été et sera particulièrement vigilant en ce qui concerne le recrutement de PRAG et l'application des décrets de 1972 régissant respectivement les professeurs agrégés et les professeurs certifiés.

Il rappelle ensuite les missions du service public d'enseignement supérieur telles qu'elles sont définies dans l'article 4 de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur. Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

- la formation initiale et continue ;
- la recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

Denis Roynard indique que la valorisation des résultats de la recherche passe par l'intelligibilité de ceux-ci pour les étudiants et donc pour leurs professeurs, et donc que les professeurs agrégés doivent lire régulièrement les publications dans leur domaine et se tenir informés des avancées récentes, bien qu'avec moins de précipitation que les chercheurs de pointe.

Revenant sur l'information scientifique et technique, Thierry Kakouridis cite l'exemple des agrégés d'anglais qui traduisent ou corrigent les publications scientifiques de leurs collègues, ou encore leur dispensent des formations spécifiques. Concernant la coopération internationale, il rappelle le rôle prépondérant souvent joué par les professeurs agrégés de langues dans la conception et la mise en œuvre de la politique internationale

de leur établissement. Et Denis Roynard de conclure que les professeurs agrégés, qui accomplissent la plupart des missions du service public d'enseignement supérieur, ont bien leur place en tant que tels à l'université !

Interrogé par Thierry Kakouridis sur le bilan que la CPU aurait éventuellement dressé de la présence de professeurs agrégés à l'université, M. Legrand dit n'avoir jamais rien entendu des présidents d'université sur "la manière de servir des PRAG".

Denis Roynard aborde ensuite les propositions du SAGES concernant les professeurs agrégés dans l'enseignement supérieur. Il rappelle le caractère réglementaire des mesures qui sont demandées et qui ne relèvent donc pas en principe des présidents d'université. Mais il fait remarquer que leur appui serait utile, voire nécessaire, surtout que des instances universitaires jusqu'ici pas ou peu utilisées pour les PRAG (commissions de spécialistes entre autres) seraient appelées à jouer un rôle important dans leur recrutement, leur évaluation et leur promotion si les propositions du SAGES étaient retenues.

Concernant les problèmes structurels auxquels sont confrontés les PRAG, M. Legrand admet qu'il convient de prendre des mesures catégorielles. Thierry Kakouridis fait remarquer que si un décret prévoyant l'octroi de décharges à des PRAG doctorants ou déjà docteurs pour exercer une activité de recherche, les textes d'application dudit décret n'ont toujours pas été publiés, de sorte que les universités ne savent toujours pas de quels quotas elles peuvent disposer à cet effet. M. Legrand nous informe que certaines universités ont pris sur elles d'appliquer directement le décret en imputant les décharges sur leurs fonds propres (ex : à Paris X Nanterre, les professeurs agrégés doctorants et ceux exerçant certaines activités administratives bénéficient d'une décharge de 128 heures, soit un tiers de service.

La première de nos propositions concerne le recrutement des PRAG. Après avoir rappelé la nécessité de ne pas recruter de certifiés sur des postes de PRAG (revendication à laquelle la CPU souscrit pleinement, voir supra), Denis Roynard

demande que ce recrutement se fasse avec plus de sérieux et de transparence (rappel : à l'heure actuelle, le chef d'établissement peut, s'il le souhaite, réunir une commission ad hoc).

M. Legrand reconnaît que la cooptation collégiale est le mode normal de recrutement à l'université, et souscrit à l'idée d'un tel recrutement pour les PRAG. Prolongeant le parallèle, Denis Roynard rappelle que pour les maîtres de conférence et les professeurs d'université, le recrutement s'opère en deux phases :

- une première phase de qualification au niveau national (CNU),
- une seconde phase locale de recrutement par un collège de (futurs) pairs.

Il fait remarquer que pour les professeurs agrégés, la première phase nationale est celle du concours d'agrégation, au demeurant scientifiquement incontestable (eu égard à la nature et au niveau universitaires des épreuves, tant écrites qu'orales), et que c'est la seconde phase qui manque singulièrement de rigueur et de transparence. M. Legrand nous informe d'ailleurs que dans son université, les PRAG sont recrutés par une commission constituée pour moitié d'enseignants-chercheurs, et pour l'autre moitié de professeurs agrégés. Nous faisons remarquer que cette procédure de recrutement nous conviendrait bien davantage que celles trop souvent en vigueur çà et là.

Thierry Kakouridis aborde ensuite les obligations de service des PRAG, aujourd'hui régies par le décret "Lang" de 1993 qui n'envisage pour eux que 384 heures d'enseignement équivalent TD. Il renvoie à notre proposition pour plus de détails, en insistant toutefois sur les nécessaires quantification et codification des activités hors enseignement ; et ceci tant pour remédier à l'inégalité de fait des situations (le même volume d'une activité de même nature est pris en compte de manière fort différente suivant les établissements) que pour reconnaître et inclure enfin officiellement ces activités dans les obligations de service des PRAG (sous forme de primes ou de décharges d'enseignement).

M. Legrand insiste sur le flou qui existe dans la distinction entre cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques. Il souhaiterait que l'on

introduisît davantage d'éléments qualitatifs dans l'évaluation des enseignements et dans l'octroi des primes pédagogiques. A cet effet, une réforme lui semble nécessaire, car il s'agit bien là d'une question de fond. M. Richard intervient pour signaler qu'il existe des difficultés d'imputation budgétaire pour les primes et pour le financement des heures complémentaires.

Denis Roynard souligne le fait que le problème des décharges d'enseignement est particulièrement aigu pour les agrégés car leurs obligations de service sont "incompressibles" : leur service d'enseignement les occupe déjà à temps plein, et ils n'ont pas la possibilité qu'ont les enseignants-chercheurs de "se faire justice" en rognant sur leur temps de recherche (pour ceux qui en font !) quand ils estiment certaines activités administratives ou d'enseignement insuffisamment prises en compte.

M. Legrand revient sur l'obsolescence du mode actuel de définition des obligations de service, eu égard à l'évolution des technologies et des modes de transmission du savoir (enseignement à distance, didacticiels, etc.). Il fait par ailleurs état des réticences de la cour des comptes à considérer un thésard ou un étudiant étranger de passage pour quelques mois comme des étudiants à part entière, puis de ses propres réticences à considérer certains enseignements comme des cours magistraux, ces derniers étant censés n'être dispensés qu'une seule fois dans l'année universitaire.

Denis Roynard aborde la question de l'évaluation et de la promotion des PRAG. Il souligne l'absurdité et l'illégitimité du système actuel d'évaluation et de promotion des PRAG. Il insiste en particulier sur l'incompétence disciplinaire, donc pédagogique du chef d'établissement (ex : un littéraire évalué par un scientifique), et l'arbitraire sans véritable appel de la procédure de notation attribuée, qui plus est à 80 % sur des critères pédagogiques comme le rappelle Thierry Kakouridis ! Denis Roynard évoque ensuite l'incompétence de la CAPN à évaluer les activités des PRAG compte tenu de sa méconnaissance du métier de professeur dans le supérieur et, par voie de conséquence, de son incapacité de fait à évaluer et donc promouvoir les

PRAG en connaissance de cause. Denis Roynard affirme en outre qu'aux yeux du SAGES, la notation des PRAG est non seulement contraire aux traditions universitaires, mais illégale car incompatible avec les dispositions de l'article 57 de la loi de 1984 sur le service public d'enseignement supérieur qui énonce :

Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes de tolérance et d'objectivité.

C'est la raison pour laquelle Denis Roynard annonce que le SAGES, sur le fondement de cette violation de la loi, déposera un recours contre la prochaine circulaire fixant les conditions de notation des PRAG. Pour M. Legrand, cette indépendance n'a été reconnue que pour les professeurs d'université, ce à quoi il lui est répondu que si l'indépendance des professeurs d'université est la seule à avoir valeur constitutionnelle (reconnue par le Conseil constitutionnel dans l'une de ses décisions), il n'en demeure pas moins que l'indépendance énoncée ci-dessus a valeur légale et s'impose donc aux textes réglementaires.

Denis Roynard présente ensuite les solutions proposées par le SAGES, et qui feront très prochainement l'objet d'un dispositif technique détaillé qui sera présenté au cabinet du ministre et à la direction de l'enseignement supérieur le jeudi 7 décembre 2000 :

- prise en compte de l'ensemble des travaux et prestations de nature universitaire (publications, activité de recherche, activité administrative, etc.)
- évaluation et promotion collégiale sur le modèle du CNU par un conseil national de l'agrégation (CNA).

Par ailleurs, Denis Roynard rappelle une ancienne (mais pas usée) revendication du SAGES : la possibilité d'octroi d'une année sabbatique aux PRAG dans les mêmes conditions que pour les enseignants-chercheurs, avec retour sur le poste d'origine.

Thierry Kakouridis présente ensuite la proposition technique du SAGES concernant la création de postes mixtes secondaire-supérieur, présentée au même moment à la Direction des personnels enseignants par nos collègues Jean-René Aubry et Christian Le Bourdon. Il évoque le caractère inapproprié de la circulaire émanant de la DPE, qui rend possible le détachement partiel dans l'enseignement supérieur de professeurs agrégés affectés dans le second degré.

M. Legrand nous encourage à défendre notre proposition auprès du ministère car, dit-il, cette circulaire pose de sérieux problèmes de mise en oeuvre. En particulier, notre interlocuteur nous apprend que les recteurs exigent des universités qu'elles recrutent les contractuels qui doivent assurer les heures d'enseignement laissées vacantes dans le second degré par le professeur agrégé partiellement détaché dans le supérieur. Il conclut en déclarant que le statut mixte lui paraît être toutefois une solution intéressante, d'où ses encouragements au SAGES.

Denis Roynard évoque enfin la question du changement d'établissement supérieur. L'obligation de joindre un avis du chef d'établissement d'origine à son dossier de candidature infantilise le professeur agrégé. Il est donc réclamé que les PRAG soient soumis en la matière au même régime que les MCF et les PU, à savoir un délai de trois ans avant de pouvoir changer d'affectation dans l'enseignement supérieur, ou de deux ans en cas d'avis favorable du conseil d'administration.

Pour terminer, Thierry Kakouridis fait mention du cadeau qui vient d'être fait aux maîtres de conférence de seconde classe par la fusion des deux classes de ce corps, et s'indigne qu'après les revalorisations des non-agrégés dans le second degré, les professeurs agrégés aient une fois de plus été "oubliés".

I Audience à la DESUP

Compte rendu de l'audience du 7 décembre 2000 à la DESUP (Direction de l'enseignement supérieur)

Sont présents :

- pour le ministère : Mme Demichel, Directrice de l'enseignement supérieur ;
- pour le SAGES MM Djamel Echikr, Thierry Kakouridis, Christian Le Bourdon, Denis Roynard.

L'audience débute à 10h15.

Nous commençons par rappeler que le SAGES œuvre pour faire valoir la dimension résolument universitaire des agrégés et de l'agrégation. Que notre action comporte deux grands volets :

1) Proposer des aménagements, des modifications, voire des solutions originales conformes aux principes universitaires fondamentaux et s'intégrant dans le droit positif et les pratiques existantes. Le ministère, qui a reçu le SAGES à maintes reprises a depuis longtemps pris connaissance de ses propositions. Celles-ci, pourtant constructives et n'entraînant pas le plus souvent de dépenses budgétaires supplémentaires, n'ont toujours pas été suivies d'effet. Ceci ne nous empêche pas de proposer ce 7 décembre une proposition inédite sur l'évaluation et la promotion des professeurs agrégés. Si nos précédentes propositions n'ont pas encore fait de chemin dans les actes, nous demandons que l'on nous dise si au moins elles ont fait du chemin dans les "têtes" des responsables ministériels. Nous annonçons que nous allons être de plus en plus insistants pour connaître le sort réservé à nos propositions.

2) Combattre tout ce qui dans l'action de l'administration, et à quelque niveau que ce soit (ministère, rectorats, établissements), constitue une atteinte aux droits et prérogatives existants des

professeurs agrégés : par des actions en justice (recours devant le Conseil d'état et les tribunaux administratifs, et le cas échéant, devant les tribunaux correctionnels), ainsi que par les grèves et mobilisations de toute nature (cf. grève des PRAG du 13 octobre 2000 contre le décret Lang). La combativité du SAGES, encore trop peu connue (sinon du ministère depuis l'arrêt du Conseil d'Etat), ira en s'amplifiant, notamment grâce à tous ceux qui, décidés à soutenir notre action, ont déjà rejoint ou rejoindront prochainement le SAGES.

Courtois et civils, nous serons néanmoins fermes et déterminés dans notre action.

Après cette entrée en matière, le SAGES rappelle brièvement ce qui lui a été dit par M. Legrand, président de la CPU, lors de notre audience du 15 novembre 2000, et qui est apparu en contradiction avec le discours de cette même CPU tel que nous l'avait rapporté Mme Demichel (audience du 13 janvier 2000). Nous attirons l'attention de Mme Demichel, entre autres, sur le fait que la CPU attribue la « secondarisation » de l'enseignement supérieur aux seuls professeurs certifiés et assimilés, et qu'elle n'est pas opposée au recrutement de professeurs agrégés. Quoi qu'il en soit, nous constatons qu'il n'y a eu aucune création de postes de professeurs agrégés à l'université ces deux dernières années (rentrée 2000 et rentrée 2001).

Mme Demichel nous informe qu'elle avait demandé 500 postes de professeurs agrégés par an (ce qui correspond selon elle aux besoins de l'enseignement supérieur), mais que ses propositions n'ont pas été suivies. Le seul résultat obtenu a été de pouvoir maintenir le poste de professeur agrégé quand le titulaire devenait maître de conférences. Elle précise que la DPE a par ailleurs invoqué le danger qu'il y aurait à trop dégarnir le second degré, en situation de déficit chronique dans certaines disciplines.

Le SAGES lui répond que c'est une raison supplémentaire pour ne pas recruter de professeurs certifiés dans l'enseignement supérieur, puisque ce transfert fait « perdre » 18 heures au second degré alors qu'il n'en « perd » que 15 avec un agrégé pour un même nombre d'heures rendues au supérieur.

Mme Demichel répond que, de toute façon, on ne recrute plus de professeurs certifiés dans le supérieur. Elle cite ensuite une déclaration écrite publique du président de la CPU déclarant ne plus vouloir recruter d'enseignants du second degré dans les universités, et explique que pour elle, cette déclaration vise également les professeurs agrégés puisque ceux-ci sont inclus par les textes dans cette dénomination.

Le SAGES se lance alors dans une explication que nos lecteurs connaissent déjà très bien administrant d'une part la preuve du caractère universitaire de l'agrégation « de l'université », et rappelant l'origine historique de cette appellation fallacieuse « d'agrégés du second degré ». Mme Demichel objecte que les professeurs agrégés sont tout de même majoritairement dans le second degré. Après une discussion approfondie sur la nature de l'agrégation, sur tout ce qu'ont fait, font et peuvent faire les agrégés pour l'enseignement supérieur, Mme Demichel finit par nous déclarer: « vous avez raison, vous êtes des agrégés de l'Université ; vous êtes des bons ; l'agrégation c'est quand même quelque chose ! ». Et de répéter que la position de la DESUP est extrêmement claire : dans le supérieur, il ne faut que des agrégés (en plus des enseignants-chercheurs, évidemment), et il en faut environ 500 par an. Devant la satisfaction et le soulagement que procurent au SAGES de tels propos, Mme Demichel nous dit sur un ton amusé que, dans l'Administration, les choses évoluent à force de persévérance, d'où la nécessité pour le SAGES de se faire entendre sans relâche par ses interlocuteurs ministériels. Message reçu 5/5 !

Le SAGES aborde ensuite la note de service du 16 novembre 2000 accompagnant la liste des postes d'enseignants « du second degré » (...) dans le supérieur pour la rentrée 2001. Nous contestons très vivement l'application par la DPE des textes des décrets de 1972 (statuts des agrégés et des certifiés) et plus encore son interprétation de l'arrêt Conseil d'état SAGES du 29 mai 2000.

Nous nous déclarons convaincus que cette note de service a été prise sous la pression, voire sous la dictée de certains syndicats.

Le SAGES reprend son argumentation concernant les différences fondamentales qu'il

existe *a priori* entre un professeur agrégé et un professeur certifié.

Mme Demichel rappelle que la politique de Claude Allègre était de mettre fin définitivement au recrutement de professeurs certifiés dans le supérieur, et qu'elle-même y est hostile depuis toujours. Elle nous demande si nous croyons vraiment qu'il y aura beaucoup de professeurs certifiés recrutés cette année. Nous répondons que tout dépendra de la politique de recrutement conduite par chaque établissement d'enseignement supérieur (jusqu'au prochain arrêt du conseil d'état, bientôt saisi une nouvelle fois par le SAGES).

Le SAGES rappelle qu'il y a environ 8 000 agrégés en collègue et 5 000 certifiés dans le supérieur. Que ces chiffres traduisent à la fois le gaspillage de compétences et le gaspillage d'argent public. Le recrutement de professeurs certifiés n'a donc pas été marginal, hélas, et le SAGES relève que les « magouilles » des années passées (népotisme, copinage...) augurent mal de l'usage que vont faire les chefs d'établissement de la « liberté » (ou pour mieux dire, de la « licence ») qu'il leur est permise. Nous précisons que, bien entendu, nous défèrerons cette note de service devant le Conseil d'état ; et nous nous défendrons jusqu'au bout !

Mme Demichel nous précise qu'elle ne connaissait pas cette circulaire du 16 novembre 2000 (NDLR : c'est très probable, puisque pour la première fois une circulaire de ce type n'est pas signée par la Directrice de l'enseignement supérieur, mais seulement par le Directeur des personnels enseignants). Elle nous conseille de contacter certaines personnes (NDLR : ce sera fait !).

Le SAGES aborde ensuite la question de toutes les activités hors enseignement des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur, en soulignant la spécificité de ces charges pour des professeurs déjà occupés à plein temps par l'enseignement et qui n'ont donc pas, contrairement à leurs collègues enseignants-chercheurs, la faculté de prélever dans la part élastique de leur service (la recherche) le temps nécessaire à des activités qui, pour eux, ne

s'effectuent pas « à la place » mais « en plus » des heures de service statutaire.

Mme Demichel concède qu'une fraction significative d'enseignants-chercheurs ne font pas de recherche, et qu'effectivement notre situation est bien spécifique à cet égard. Elle nous renvoie alors à un autre interlocuteur, récemment chargé par le ministre de repenser les obligations de service des enseignants et enseignants-chercheurs dans le supérieur.

Le SAGES déplore ensuite d'être trop souvent « oublié » dans toutes les études, propositions et réflexions qui concernent les professeurs exerçant dans le supérieur, et s'irrite de devoir constamment rappeler que les agrégés eux aussi sont concernés par l'ensemble des questions touchant à ce niveau d'enseignement. Mme Demichel en convient.

Concernant la procédure de recrutement sur les postes d'enseignants du supérieur, le SAGES relève que la procédure actuellement en vigueur est fantaisiste et arbitraire (commission de recrutement *ad hoc* créée ou non à l'initiative discrétionnaire du chef d'établissement), en un mot scandaleusement laxiste et n'offrant pas les garanties minimales nécessaires pour un recrutement donnant lieu à une affectation définitive. Ce qui se pratique dans certaines universités (recrutement par les commissions de spécialistes élargies aux professeurs agrégés de l'établissement) doit devenir la règle. En point d'orgue, le SAGES évoque le cas du poste de PRAG n°1261 à l'université de Nice (profil affiché en 1999 n'ayant rien à voir avec le poste à pourvoir pour favoriser une personne particulière ; mise à disposition de cette personne après que le SAGES a fait retirer le poste ; profil affiché en 2000 taillé sur mesure pour le mis à disposition. Cette affaire fait actuellement l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice).

Mme Demichel se montre très choquée par ce cas « d'école », et nous promet de faire toute la lumière sur cette affaire et d'y mettre bon ordre.. Elle rappelle avec énergie le principe d'égalité devant le service public et son respect impératif par les chefs d'établissement.

Le SAGES demande que le recrutement ne soit plus laissé à la discrétion du chef d'établissement, ce qui serait le meilleur moyen d'éviter ces « couacs » !

Mme Demichel nous ayant rappelé la bonne opinion qu'elle a des agrégés et de l'agrégation, et estimant que l'université a réellement besoin de nous, s'ensuit une discussion sur la perception et le rôle des professeurs agrégés. Sont abordés le décret Lang de 1993, la grève du 13 octobre 2000, le mouvement dans les ENI et les INSA et le soutien que leur a apporté le SAGES. Le SAGES déclare qu'il faudra probablement que les agrégés cessent de prendre en charge certaines activités, certains suivis d'étudiants, notamment dans les IUT et les écoles d'ingénieurs, pour que le ministère se rende enfin compte de ce qu'ils y font déjà (alors que notre précédent ministre faisait mine de nous indiquer la voie). Concernant ce qui est envisagé pour les professeurs agrégés dans les ENI et les INSA (application du décret Lang à ces professeurs, qui y avaient jusque-là échappé, et non reconnaissance de leurs activités hors enseignement), alors que nous faisons tout pour obtenir la réduction des obligations de service définies par le décret du 25 mars 1993, nous considérons qu'il s'agit là d'une véritable provocation.

Mme Demichel nous déclare que la situation va évoluer, en particulier avec l'application de la RTT, qu'il va falloir revoir l'ensemble des obligations de service des différents enseignants, et que cette mesure d'harmonisation n'est qu'un préalable.

Le SAGES demande ensuite que le point soit fait sur sa proposition SecSup, n'ayant rien vu venir depuis ses précédentes audiences.

Mme Demichel se déclare convaincue de l'intérêt de notre proposition, et s'étonne même qu'elle n'ait pas encore été suivie d'effet car, dit-elle, Claude Allègre semblait parfaitement d'accord. Elle nous enjoint de relancer M. Alluin (rencontré quelques heures plus tard ce même jour).

L'entrevue se termine sans que nous ayons pu présenter à Mme Demichel notre proposition sur l'évaluation et la promotion des professeurs agrégés (elle sera présentée à M. Alluin l'après-

midi). Mme Demichel doit mettre un terme à notre entretien en raison d'autres engagements. Elle nous invite à la rencontrer à nouveau dans deux mois, proposition que nous acceptons bien évidemment, car nous sommes parfaitement convaincus d'être les seuls à tenir, qui plus est au ministère, un véritable discours de défense et de promotion des agrégés.

I Audience au Cabinet

Compte rendu de l'audience du 7 décembre 2000 au Cabinet du ministre.

Sont présents :

- pour le ministère : M. Alluin, conseiller du ministre en charge de l'enseignement supérieur ;
- pour le SAGES MM Jean-René Aubry, Djamel Echikr, Thierry Kakouridis, Christian Le Bourdon, Denis Roynard.

L'audience débute à 15h30. M. Alluin nous annonce d'emblée qu'il ne pourra nous consacrer que 45 minutes. L'audience dure pourtant 1h15.

Nous commençons par rappeler que le SAGES œuvre pour faire valoir la dimension résolument universitaire des agrégés et de l'agrégation, et que notre action comporte deux grands volets (cf. audience du matin avec Mme Demichel à la DESUP).

Nous abordons ensuite le problème de la possibilité laissée aux professeurs certifiés de pouvoir se porter candidats à des affectations dans l'enseignement supérieur, en rappelant que la position du SAGES se fonde sur les deux arguments suivants :

- la nature et le niveau des épreuves des concours de l'agrégation d'une part et du CAPES d'autre part sont radicalement différentes : universitaires pour l'agrégation, secondaires pour le CAPES. Le SAGES rappelle que les présidents

d'université et, plus récemment, Mme Demichel, directrice de l'enseignement supérieur, nous rejoignent totalement dans cette appréciation.

- Les décrets de 1972, relatifs aux statuts des professeurs agrégés et des professeurs certifiés sont limpides quant à leur libellé lorsqu'ils disposent que les professeurs agrégés "peuvent être affectés dans l'enseignement supérieur" alors que les professeurs certifiés peuvent "y assurer *certain*s enseignements". Il n'est donc pas question d'affectation en ce qui concerne les professeurs certifiés, et l'adjectif "certains" y a un sens clairement limitatif.

Nous rappelons d'ailleurs le contexte de l'époque où lesdits décrets furent pris : *certain*es agrégations techniques n'existaient pas encore, et l'appel à *certain*s professeurs certifiés de *certain*es spécialités était effectivement nécessaire pour assurer *certain*s enseignements dans le supérieur, notamment dans les IUT, fondés six ans auparavant. Le recours aux professeurs certifiés dans l'enseignement supérieur, jadis nécessaire, ne se justifie plus aujourd'hui.

Nous faisons remarquer par ailleurs qu'en 1972, la nécessité d'un appel aux professeurs certifiés dans le supérieur ne se justifiait déjà pas dans le cas des disciplines classiques (sciences exactes et sciences humaines). Et pourtant, après plusieurs années de laxisme et de mépris de la lettre comme de l'esprit des textes, on compte aujourd'hui quelque 5000 professeurs certifiés dans le supérieur, dans toutes les disciplines. Et 8000 professeurs agrégés en collège, alors que le décret prévoit l'affectation des agrégés en collège comme devant avoir un caractère exceptionnel ! La mise en regard de ces deux chiffres, illustration quantitative d'une situation aberrante et injuste, préoccupe notre interlocuteur du jour, comme tous ceux auxquels elle a été présentée.

Le SAGES, seul syndicat qui parle des agrégés au ministère (comme nous l'avons appris de plusieurs de nos interlocuteurs) s'indigne que l'administration, sous la pression de syndicats prêchant le nivellement par le bas, ait accepté d'assimiler certifiés et agrégés du collège à l'université.

Concernant la procédure de recrutement sur les postes d'enseignants du supérieur, le SAGES

relève que la procédure actuellement en vigueur est fantaisiste et arbitraire (commission de recrutement *ad hoc* créée ou non à l'initiative discrétionnaire du chef d'établissement), en un mot, scandaleusement laxiste, et n'offrant pas les garanties minimales nécessaires pour un recrutement donnant lieu à une affectation définitive. Ce qui se pratique dans quelques universités (recrutement par les commissions de spécialistes élargies aux professeurs agrégés de l'établissement) doit devenir la règle.

Nous présentons ensuite la toute dernière proposition du SAGES sur l'évaluation et la promotion des professeurs agrégés, en déclinant successivement les quatre parties qui la composent (cf. proposition ci-après).

La notation par le seul chef d'établissement portant atteinte à l'indépendance des enseignants du supérieur affirmée dans l'article 57 de la loi 84-52 sur l'enseignement supérieur, le SAGES ajoute qu'il déposera un recours contre la prochaine note de service relative à cette notation, afin "d'aider" le ministère à adopter notre proposition.

M. Alluin nous écoute avec beaucoup d'attention et reconnaît que l'évaluation dans le supérieur doit être entièrement repensée. Il nous informe (mais nous le savions déjà depuis le matin) que le ministre a chargé une commission de réfléchir à une redéfinition des services des enseignants du supérieur, et que cette redéfinition impliquera nécessairement de nouvelles modalités d'évaluation. Le SAGES demande aussitôt que les agrégés ne soient pas, une fois de plus, les oubliés de la réflexion sur l'évolution des statuts et des services, et que ses propositions sur la reconnaissance des activités hors-enseignement des agrégés, sur la création d'un service partagé supérieur/second degré, ainsi que celle portant sur l'évaluation et la promotion soient étudiées par la nouvelle commission. Le SAGES enverra donc un dossier complet au président de ladite commission.

M. Alluin nous a écoutés beaucoup plus qu'il ne nous a parlé, reconnaissant à la fin de notre entretien que nos propositions étaient « intellectuellement intéressantes ». Il a très souvent abondé dans notre sens, mais, d'une part, s'est déclaré incompétent sur les questions

juridiques et statutaires (s'en remettant, entre autres, à la DPE et à d'autres conseillers au cabinet) et, d'autre part, nous a indiqué qu'il convenait d'adresser nos propositions aux personnes plus spécifiquement chargées des dossiers qu'elles concernent. M. Alluin a cependant offert de recevoir de notre part les dossiers destinés à ces personnes, puis de les leur remettre lui-même, en leur signifiant la suite que le cabinet entendrait leur voir donner. Nous allons donc préparer les différents dossiers que nous destinerons aux personnes concernées.

I Proposition sur l'évaluation et la promotion des professeurs agrégés

INTRODUCTION

L'évaluation des enseignants est un sujet de plus en plus évoqué, par l'administration centrale, par les chefs d'établissements, par les étudiants, par les parents d'élèves, sans oublier les enseignants eux-mêmes et leurs syndicats. En gros, on entend surtout d'un côté ceux qui déplorent que les professeurs les plus "méritants" ne soient pas mieux "récompensés", et ceux qui de l'autre côté réclament la possibilité de sanctionner enfin les "mauvais" professeurs.

Après avoir analysé la procédure d'évaluation et de promotion actuellement en vigueur pour les professeurs agrégés et son inadéquation (I), nous passons en revue les différents aspects de l'activité du professeur agrégé pouvant faire l'objet d'une évaluation, d'une promotion ou d'un examen (II). Nous présentons ensuite ce que nous considérons comme devant être les principes d'évaluation des professeurs agrégés (III), et terminons en proposant les structures et les mécanismes propres à mettre en œuvre ces principes (IV).

I] LA SITUATION ACTUELLE ET LA NECESSITE D'UNE MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Il convient de situer l'évaluation des personnels enseignants dans le cadre général de l'évaluation des fonctionnaires qui présente deux aspects bien caractérisés :

- l'évaluation a posteriori sur dossier individuel (cas des universitaires ou des personnels de direction), lorsque l'activité échappe pour l'essentiel à un contrôle immédiat et ne donne de résultats qu'à terme.

- l'évaluation in situ (cas des militaires et des fonctionnaires d'exécution), appropriée aux conditions habituelles d'exercice des personnels concernés (dans un lieu donné, au sein d'un groupe, au contact plus ou moins direct du supérieur hiérarchique, aux résultats plus ou moins immédiats).

La contradiction dans le cas des professeurs agrégés réside dans le fait que, relevant manifestement de la première catégorie, ils sont néanmoins évalués suivant des critères appartenant à la seconde.

I-1) Les deux grands types d'évaluation des personnels enseignants en vigueur dans l'institution

A l'heure actuelle, on distingue dans l'enseignement public essentiellement deux types d'évaluation des personnels enseignants (a et b infra).

a) Evaluation des maîtres de conférence et des professeurs d'université

L'évaluation et la promotion sont faites par des commissions de pairs, le critère essentiel étant la valeur scientifique (au sens large). Pratiquement, et quoique les maîtres de conférence et les professeurs d'université s'intitulent "enseignants-chercheurs", ce type d'évaluation ne prend en compte que l'activité de recherche, ce qui a l'inconvénient connu de mêler dans le même anonymat administratif les enseignants compétents, ceux qui sont

incompétents, et ceux qui décident délibérément de ne pas s'investir dans l'activité d'enseignement.

b) Evaluation des autres personnels enseignants

L'évaluation est ici faite par la seule administration, le professeur n'est pas considéré comme un personnel de conception, mais comme un personnel d'exécution des instructions administratives (du chef d'établissement, du corps d'inspection).

I-2) L'inadaptation du système actuel d'évaluation et de promotion des professeurs agrégés

Alors que les professeurs agrégés (exception faite des agrégés par liste d'aptitude) sont recrutés sur des épreuves d'agrégation de niveau et de nature universitaires, qu'ils sont des agrégés de l'Université (d'où le nom du SAGES), ce qui dans l'exercice de leur activité disciplinaire les apparente davantage à leurs collègues universitaires qu'aux professeurs certifiés et assimilés, ils sont évalués non comme des enseignants aux compétences universitaires, conformément à leur statut, mais suivant les mêmes critères que leurs collègues certifiés, A.E., etc.

a) dans le supérieur, une situation aberrante et discriminatoire portant une très grave atteinte à la qualité d'universitaire

Le comble de l'inadmissible est atteint dans l'enseignement supérieur, où les professeurs agrégés sont évalués souverainement et en bloc par le seul chef d'établissement sans aucun réel recours possible (si ce n'est un appel devant la CAPN, qui n'aboutit presque jamais, puisqu'elle ne veut et ne peut examiner les éléments pertinents avancés par le requérant) et au mépris des traditions et usages universitaires les mieux ancrés. On connaît les dérives de cette procédure inique. On en retiendra ici principalement deux :

- l'incompétence et l'illégitimité du chef d'établissement à noter un professeur agrégé sur des critères pédagogiques;

- les abus de pouvoir induits par la prérogative exorbitante accordée au chef d'établissement de noter seul, sans contrôle et sans véritable appel.

Cette notation n'existe (et doit continuer à ne pas exister) ni pour les professeurs d'université, ni pour les maîtres de conférence, ni même pour les assistants. Non seulement elle opère une très grave discrimination à l'égard des professeurs agrégés au sein de la communauté universitaire, mais ses dispositions réglementaires portent atteinte au principe législatif énoncé dans la loi 84-52 relative au service public de l'enseignement supérieur. En effet, l'article 57 de ladite loi (repris dans l'article L. 952-2 du nouveau code de l'éducation) précise : *Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes de tolérance et d'objectivité.*

Par ailleurs, l'article L. 123-9 du code de l'éducation, reprenant la rédaction de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 précise que : *A l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, les universités et les établissements d'enseignement supérieur doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle.*

Conformément à l'esprit et à la lettre de la loi rappelé supra, ainsi qu'à la nature universitaire à part entière du professeur agrégé exerçant dans le supérieur, celui-ci doit désormais être traité, évalué et promu en tant qu'universitaire.

b) Dans le second degré, une situation infantilisante

Dans le second degré, la note finale résulte d'une note pédagogique donnée par un inspecteur, le plus souvent l'IPR, et d'une note administrative donnée par le chef d'établissement. Les critères de la note administrative sont proprement ahurissants pour des professeurs agrégés puisqu'il s'agit de la

ponctualité, de l'assiduité, de l'autorité et du rayonnement (sic). Quant à la notation pédagogique, un récent rapport écrit par le recteur Monteil ("Propositions pour une nouvelle approche de l'évaluation des enseignants ") juge très justement la " relation d'inspection [...] infantilisante".

Les raisons de cette infantilisation tiennent pour l'essentiel à la procédure de l'inspection, tant dans son principe que dans sa pratique :

- Dans son principe, l'inspection consiste en l'audition pendant une petite heure du professeur dans une de ses classes (qu'il ne choisit généralement pas), suivi d'un bref entretien (une heure au plus) entre inspecteur et inspecté ; c'est beaucoup trop ponctuel, même si l'on peut juger que l'expérience de l'inspecteur lui permet de remédier partiellement à cette situation, et même si l'examen de certains documents (cahier de texte, quand il n'a pas disparu, ou ... classeurs d'élèves) permet d'étendre un peu le champ de son analyse.

Il reste que ce dispositif s'apparente plus à la planche d'oral d'un potache qu'à l'examen approfondi du travail d'un fonctionnaire de conception, et laisse surtout dans l'ombre toutes les autres activités qui sont celles, naturelles, d'un professeur agrégé, à commencer par ses activités d'enseignement complémentaire ou de recherche.

- Dans sa pratique, l'inspection se subdivise en gros en deux catégories : les inspections "de circonstance" et les inspections "de corvée". Les premières sont destinées à favoriser la promotion des "sujets d'élite" ou, très rarement, à se débarrasser des "moutons noirs" ; dans les deux cas, les résultats sont connus à l'avance, ou du moins, largement anticipés. Les secondes sont destinées au gros de la troupe ; l'inspecteur s'y montre souvent critique et se montre du reste bien peu souvent, ce qui accentue encore le côté dramatique de l'inspection. Nous ajouterons qu'il n'est pas rare que les inspecteurs d'une même discipline aient des attentes fort différentes, la querelle des " anciens " (aux fortes exigences scientifiques) et des " modernes " (aux fortes convictions didactiques) entraînant parfois, et à peu d'intervalle, des appréciations très contrastées, et donc une évaluation à la limite de l'absurde.

Mais outre que les travers de l'actuel système d'évaluation ne sont présentés dans ce rapport que sous forme de doux euphémismes, le recteur Monteil appréhende en bloc les différentes catégories d'enseignants en raisonnant comme s'ils étaient tous assimilables à de simples professeurs de collège. Autrement dit, ce qui est implicitement considéré, c'est ce fameux " corps unique de la maternelle à l'université, à l'exception des "vrais" universitaires, bien entendu, i.e. les "chercheurs"....

Or il y a des compétences et des vocations fort différentes entre les différentes catégories de professeurs. C'est même pour cela qu'il y a plusieurs concours de recrutement qui présentent des différences tant en ce qui concerne le niveau et la nature des épreuves que leur finalité. Et la " professionnalisation " annoncée et amorcée du CAPES ne va qu'accentuer cette différence déjà indiscutable.

II] LES DIFFERENTS ASPECTS DE L'ACTIVITE DU PROFESSEUR AGREGE LIES A L'EXERCICE DE SA FONCTION DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION.

L'activité de tous les professeurs agrégés revêt au minimum trois aspects qui sont la compétence scientifique (II-1), l'enseignement en situation (II-2), le comportement administratif général (II-3) . En outre, certains exercent une autre activité au sein de leur établissement ou une activité dans un autre établissement de l'institution (II-4), et d'autres enfin sont auteurs d'œuvres ou de prestations qui, extérieures à l'institution dans leur initiative et dans leur réalisation, concernent quand même l'institution qui devrait s'y intéresser (II-5).

II-1) La compétence scientifique

C'est un paradoxe que la compétence scientifique, à laquelle le professeur agrégé doit son titre et sa fonction ne soit réellement évaluée que lorsque le futur professeur n'est encore qu'un candidat, c'est-à-dire au moment où il passe les épreuves d'agrégation. Là, devant un jury collégial d'universitaires choisis parmi les plus éminents, il

est recruté sur des épreuves de niveau et de nature universitaires, selon une procédure impartiale, complète et exigeante. Et il est inadmissible que la compétence scientifique qui a fondé l'admission dans le corps soit par la suite sans effet sur l'évaluation et la promotion du professeur agrégé ! C'est pourquoi nous demandons que l'institution promeuve les extensions ultérieures de cette compétence scientifique.

Pourtant, à l'heure actuelle, seule l'inspection générale pour les professeurs de classe préparatoire répond en principe, quoique dans une certaine mesure seulement, à la nécessité d'une telle prise en compte. Pire même, en ce qui concerne la titularisation du professeur agrégé, la compétence scientifique peut se trouver indirectement remise en cause un an après sa réussite au concours par un inspecteur pédagogique seul, cas unique dans l'administration de réformation de la décision d'une autorité supérieure (le jury d'agrégation) par une autorité administrative inférieure (l'inspection), du plus par le moins en somme, et sans réelle possibilité d'appel, au mépris des garanties de fond et de procédure les plus élémentaires dans un système censément régi par des règles de droit.

C'est pourquoi nous rappelons ici que pour nous la titularisation de l'agrégé doit être acquise dès l'admission au concours, comme c'était le cas il n'y a pas si longtemps.

II-2) L'enseignement en situation

Il y a maintes différences entre le public d'une leçon d'agrégation et la classe à laquelle le professeur agrégé doit faire face, surtout quand, fraîchement nommé, il se retrouve devant un jeune public à problèmes dans des classes dites "difficiles" où sa compétence scientifique n'est ni suffisante ni nécessaire. Et c'est sur son terrain d'exercice quotidien, quel qu'il soit, que ce professeur agrégé est évalué, et beaucoup estiment que c'est avec raison. Mais alors que les professeurs agrégés dans le second degré devraient selon nous exercer prioritairement en lycée, particulièrement dans les classes dites de spécialité (S pour les scientifiques, L pour les littéraires), et plus généralement dans celles où de

grandes compétences disciplinaires sont sinon indispensables, du moins apportent une plus-value appréciable à la formation des élèves, la confusion de fait (et même de droit sur certaines questions) qu'a opérée l'administration entre différentes catégories de professeurs a abouti à placer beaucoup trop de professeurs agrégés hors du cadre dans lequel ils ont prioritairement vocation à intervenir.

Dès lors, ce n'est plus en tant que professeurs agrégés, devant les publics auxquels ils ont vocation de s'adresser, qu'ils sont évalués.

II-3) Le comportement administratif

Tout professeur est astreint au respect d'un certain nombre de règles de comportement et d'obligations statutaires : assiduité, ponctualité, devoir de réserve, de discrétion, participation à différents conseils et jurys, correction de copies dans un certain laps de temps, appréciations portées sur les bulletins, etc.

Mais se livrer à l'appréciation du degré de respect de ces règles, alors qu'elles sont objectivement respectées dans ce qu'elles ont pour but d'assurer ou de prévenir, est particulièrement inapproprié, quand ce n'est pas purement et simplement farfelu. Le comble du ridicule est atteint avec la fameuse "note de rayonnement" dans le second degré, laissée à l'appréciation discrétionnaire du chef d'établissement.

En vérité, il s'agit de sanctionner les manquements les plus graves à certaines règles, par une procédure disciplinaire, pas d'évaluer un zèle hors de propos ou hors des fonctions qui sont celles du professeur agrégé.

II-4) La prise en compte d'une activité autre que l'enseignement ou d'une activité en dehors de l'établissement mais au sein de l'institution

Les activités autres que l'enseignement stricto sensu existent dans le second degré (les professeurs scientifiques responsables de laboratoires de travaux pratiques par exemple). Mais c'est dans le supérieur qu'on en trouve le plus, tant par le volume de travail qu'elles représentent (elles constituent même la totalité du

temps de travail pour certains professeurs) que par la très grande variété des différentes activités .

Par ailleurs, le professeur agrégé, de par sa qualité d'universitaire et de scientifique, par l'intérêt qu'il porte à sa discipline et à son développement, a vocation à rayonner dans sa communauté scientifique bien au-delà du cadre strict de son établissement. Cette vocation peut se traduire par des œuvres ou des prestations extérieures à un quelconque établissement, dans leur initiative et dans leur réalisation (voir infra II-5), mais elle se manifeste très souvent par des enseignements dispensés dans d'autres établissements que celui d'affectation, surtout si ce dernier n'est pas un de ceux dans lesquels le professeur agrégé a vocation à enseigner. C'est ainsi que beaucoup de professeurs agrégés enseignent à l'université, donnent des colles aux élèves des CPGE, ou participent aux jurys de recrutement de différents concours (grandes écoles, concours de recrutement d'enseignants), autant de situations où ses compétences sont souvent mieux reconnues que par l'institution qui l'emploie à titre principal.

Même si ces activités sont déjà rémunérées, il faut tout de même remarquer qu'elles s'exercent au bénéfice de l'institution, qu'elles offrent un cadre d'exercice propice au professeur agrégé qui les a librement choisies et peuvent donc permettre d'évaluer à la fois la qualité scientifique de son travail et son talent d'enseignant " en situation ", dans un contexte souvent plus conforme à sa vocation et à ses aspirations. Naturellement, la prise en compte de ces activités dans l'évaluation et la promotion exige une procédure et un mécanisme radicalement différents de ceux qui existent actuellement, ainsi d'ailleurs qu'un non moins radical changement d'état d'esprit de la hiérarchie (cf. les difficultés rencontrées en ce domaine par certains enseignants pour faire admettre à leurs présidents, directeurs, proviseurs ou principaux qu'ils ont le simple droit de ne pas se consacrer exclusivement à l'établissement des susdits).

II-5) Œuvres et travaux extérieurs intéressant la bonne marche de l'institution

La loi 84-52 sur l'enseignement supérieur dispose dans son article 2 que " le service public de l'enseignement supérieur contribue [...] à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent ". Quant à l'article 4 de la même loi, il précise que parmi les "missions du service public de l'enseignement supérieur" figurent "la formation initiale et continue", "la recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats", "la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique" et "la coopération internationale". Et de nombreux professeurs agrégés, par leurs ouvrages, leurs articles, leurs conférences, leur coopération aux activités de recherche, leur participation à des programmes internationaux, aux comités de lecture, d'expertise, etc., participent à ces missions, apportent des contributions décisives et de grande qualité.

Mais les considérant administrativement comme des professeurs "du second degré", l'administration s'est hélas jusqu'ici refusé à examiner en quoi les professeurs agrégés ont pu exercer (et continuent à exercer) avec brio les missions de l'enseignement supérieur. C'est pourquoi les mérites universitaires des professeurs agrégés sont délibérément ignorés, alors qu'ils sont pris favorablement (et opportunément) en compte pour un maître de conférence ou un professeur d'université.

Il faut qu'au-delà du DEA ou de la thèse, ce soit l'ensemble des travaux de nature universitaire que l'on prenne en compte dans l'évaluation et la promotion du professeur agrégé, notamment les publications et les logiciels (surtout quand ceux-ci sont particulièrement utiles à leurs élèves, à leurs étudiants ou à leurs collègues), ainsi que les inventions. Car ces œuvres sont la manifestation d'un rayonnement scientifique d'une autre dimension que l'ahurissant rayonnement administratif laissé à l'appréciation discrétionnaire du seul chef d'établissement que nous évoquons plus haut.

Pour en revenir aux termes de la loi 84-52 sur l'enseignement supérieur, c'est à l'ensemble du "service public de l'enseignement supérieur" qu'incombent les missions énumérées à l'article 4 de ladite loi. A charge donc pour l'institution responsable de la bonne marche de ce service public, au minimum, de récompenser l'accomplissement de ces missions, et même d'inciter les professeurs agrégés à les accomplir, ce qui nécessite de les prendre pleinement en compte dans leur évaluation et leur promotion.

Et ce n'est ni le chef d'établissement (fût-il prix Nobel) ni l'inspecteur (fût-il général) qui peuvent le faire de façon satisfaisante, mais un "jury" collégial de personnes scientifiquement compétentes, ce qui exige un mode d'évaluation nouveau et particulier (cf. IV).

III] DE NOUVEAUX PRINCIPES D'EVALUATION DES PROFESSEURS AGREGES

Nous croyons qu'il convient de retenir deux nouveaux principes directeurs :

- maintenir pour l'évaluation des professeurs agrégés une compétence, une impartialité et une collégialité des évaluateurs qui n'existent pour l'instant qu'à l'occasion du concours d'agrégation.
- mettre en place une procédure d'évaluation prenant en compte à la fois l'unicité du corps et la diversité des situations et des mérites des professeurs agrégés.

S'y ajoutent d'autres principes qui existent déjà, dont celui d'une composante d'avancement à l'ancienneté, indispensable garantie pour le professeur agrégé comme pour les autres professeurs, et qui n'exclut pas que des sanctions disciplinaires prévues dans le cadre du statut de la fonction publique puissent être prises dans le respect des règles de droit (y compris de procédure) en la matière.

III-1) Une évaluation séparée des différents aspects de l'activité

La diversité des évaluations à opérer, le profil particulier du professeur agrégé, comme nous l'avons démontré supra, nécessite des évaluations séparées pour chacun des volets

d'activité présentés au II, une commission opérant ensuite la synthèse de ces évaluations partielles pour statuer sur les promotions. La contrepartie de l'augmentation du nombre des commissions (il n'y a à l'heure actuelle qu'une seule CAPN des agrégés) est l'allègement du travail des nouveaux commissaires et la transformation de ceux-ci. En effet, au lieu d'être élus sur critères syndicaux pour se prononcer principalement sur des collègues appartenant à des disciplines qui leur sont étrangères, les commissaires seront des pairs du professeur évalué, spécialistes de la même discipline.

En outre, la participation d'un plus grand nombre de professeurs aux travaux des commissions d'évaluation permettra à ceux-ci de mieux comprendre l'ensemble de l'institution, de ses différentes missions, ce qui constitue un facteur d'ouverture, de mobilité et de décloisonnement.

III-2) L'appel à des experts compétents

Pour chaque type d'activité à évaluer, il convient de faire appel à des experts compétents.

En premier lieu, les personnes évaluant une activité doivent l'avoir eux-mêmes exercé :

- Pour l'enseignement en situation, ils doivent obligatoirement avoir eux-mêmes été professeurs dans le même type de classe (de formation)
- Pour les activités administratives, ils doivent avoir exercé le type d'activité évaluée (direction des études, responsable de laboratoire...)
- Pour l'évaluation des œuvres, prestations et inventions, les experts doivent être des autorités scientifiques au fait de l'état de l'art pour pouvoir apprécier l'apport du professeur agrégé à ce dernier.

III-3) La coexistence de pairs et de membres extérieurs

L'exigence de compétence et d'impartialité mentionnée supra conduit à devoir faire appel à des personnalités extérieures au corps des agrégés, en particulier pour les activités hors enseignement et les publications. Il s'agira notamment d'universitaires.

III-4) Une répartition souple et adaptée des commissions d'évaluation

La répartition de base doit rester celle qui correspond aux différentes agrégations, car elle est actuellement adaptée à la majorité des professeurs agrégés. Pour autant, en fonction du contexte, il y a lieu d'opérer des distinctions ou des regroupements. Ainsi pourront éventuellement être regroupés les professeurs de langues différentes, alors qu'ailleurs on distinguera les physiciens de la matière condensée des physiciens "signaux et systèmes".

Des activités "rares" devront même être évaluées ponctuellement par des commissions spécialisées ad hoc.

En résumé, un cadre de référence, avec des commissions permanentes, des commissions spéciales adaptées à certaines activités, et des regroupements de certaines commissions disciplinaires.

III-5) Une évaluation collégiale, une pluralité d'avis

La rigueur et l'impartialité de l'évaluation impliquent les recoupements d'avis et la possibilité d'appel.

L'appréciation collégiale concerne principalement l'évaluation de la valeur scientifique (cf. commissions évoquées supra).

L'appel concerne l'enseignement en situation et le comportement administratif.

III-6) La prépondérance des pairs

Les principes énoncés supra impliquent l'abandon du principe paritaire actuel, l'administration (qui pourra alors se recentrer sur ses missions fondamentales) étant pour l'essentiel remplacée par des experts extérieurs en qualité de membres extérieurs au corps des agrégés. Par ailleurs, ce sont désormais des pairs (i.e. des professeurs agrégés par concours) qui doivent avoir la prépondérance dans la décision finale de promotion ; les experts extérieurs ne doivent figurer que dans certaines commissions spéciales, et les promotions n'être accordées *in fine* que par

des pairs dans les commissions de synthèse. Une présence (effective mais réduite) de l'administration est toutefois souhaitable, ne serait-ce que pour une meilleure concertation, pour définir certains critères et certains quotas de promotion dans le cadre de son pouvoir d'orientation, comme pour garantir l'harmonisation et la transparence des opérations des diverses commissions.

III-7) La possibilité d'être évalué en situation dans une autre classe que celle d'exercice principal

Les raisons de cette possibilité ont été développées au § II-2 de la présente proposition. Aux classes où le professeur agrégé exerce déjà, il convient d'ajouter des types de classes auxquels le professeur agrégé est candidat mais où il n'enseigne pas encore (exemple CPGE). Afin d'évaluer son aptitude à y exercer dans des conditions "normales", il y a lieu de le placer dans les conditions se rapprochant au mieux de celles que rencontre le professeur débutant à qui l'une de ces classes a été confiée.

III-8) La mémoire du dossier

Sans parler d'œuvres "impérissables", le professeur agrégé doit garder le bénéfice de bonnes évaluations passées, en particulier celles concernant les œuvres, prestations et inventions. En effet, il s'agit d'une part de ne pas encombrer le travail des commissions spéciales, et de ne pas astreindre le professeur agrégé à prouver à chaque reprise la valeur de ses contributions passées.

III-9) La possibilité d'une promotion par l'administration

Enfin, il convient de laisser la possibilité à l'administration, mais dans une faible proportion seulement (quelques inévitables %), de promouvoir quelques professeurs agrégés dans le cadre de son pouvoir d'orientation, en récompensant ceux des professeurs agrégés dont la compétence n'est ni scientifique ni d'enseignement en situation, ni même d'administration générale, mais de mise en place

d'une politique d'enseignement donnée (mise en place d'équipes pédagogiques, etc.). Non soumises aux pairs, ces promotions doivent néanmoins faire l'objet d'un avis motivé de l'administration communiqué à l'organisme de droit commun en matière d'évaluation et de promotion (cf. IV).

Rappelons encore que doit cesser au plus vite la possibilité pour l'administration de faire accéder des fonctionnaires au corps des agrégés par liste d'aptitude (cf. notre proposition sur l'accès au corps des agrégés).

IV] LA MISE EN ŒUVRE

Les considérations développées supra quant à l'évaluation et la promotion impliquent la création d'un conseil où les pairs prédominent, le Conseil National de l'Agrégation (IV-1). Les missions et les prérogatives de ce conseil ne doivent toutefois pas se limiter à ces deux fonctions (IV-2). Il en découle des principes concernant sa composition (IV-3), le processus de désignation de ses membres (IV-4), et son fonctionnement (IV-5). Enfin, il convient de prévoir les mesures transitoires de mise en place et de coexistence avec l'actuelle CAPN, ainsi qu'avec le mécanisme d'inspection tel qu'il existe (IV-6).

IV-1) Création du Conseil national de l'agrégation (CNA)

Les parties qui précèdent ont démontré la nécessité d'un organisme à caractère universitaire, ayant compétence et légitimité pour évaluer et promouvoir la compétence et l'activité scientifiques et administratives des professeurs agrégés. Justifié par la nature universitaire des professeurs agrégés par concours, cet organisme doit être créé sur le modèle du CNU, donc avec une prépondérance des pairs, mais comprenant également des membres désignés par l'administration, des enseignants des autres corps universitaires (professeurs et maîtres de conférences) ainsi que d'autres personnalités extérieures que leur compétence particulière fonde à y siéger. Le parallèle avec les organismes universitaires existants ne doit d'ailleurs pas se limiter au seul CNU, puisque nous proposons qu'à l'instar dudit CNU, le CNA travaille en liaison avec les commissions de spécialistes des

différentes universités, ce qui implique, entre autres, une modification de l'article 6 du décret régissant lesdites commissions afin que les professeurs agrégés puissent y siéger pour toute question relative aux mesures individuelles concernant leurs pairs.

IV-2) Les missions et les prérogatives du CNA

Outre les missions d'évaluation et de promotion des professeurs agrégés ((a) infra) qui justifient principalement sa création, cet organisme universitaire doit avoir un droit de regard et un rôle consultatif sur d'autres questions, en particulier sur l'ensemble de celles touchant à la nature universitaire de l'agrégation (b).

a) Evaluation et promotion

La première mission du CNA sera l'évaluation et la promotion des professeurs qui sont agrégés de l'université sur les critères universitaires qui ont été énumérés au II et selon les principes énoncés au III.

b) Autres missions

Le CNA devra veiller particulièrement à maintenir le caractère universitaire des concours d'agrégation (externe et interne). Cette mission doit s'exercer dans le cadre général de l'université, et donc s'effectuer en étroite collaboration avec ceux qui ont en charge les programmes des différents cycles universitaires (en particulier les deux premiers cycles qui concernent principalement les programmes des concours d'agrégation). En clair, le CNA doit avoir un rôle consultatif pour tout ce qui concerne l'évolution des concours d'agrégation existants, qu'il s'agisse de leurs programmes, de la nature et du niveau de leurs épreuves (qui doivent demeurer universitaires avec un haut degré d'exigence), de leur organisation générale ou du nombre de postes offerts aux concours (externes et internes). Il doit également avoir un rôle de consultation et d'initiative en ce qui concerne la création de nouvelles agrégations, en collaboration étroite avec les responsables des disciplines universitaires

voisines concernées : une agrégation de l'Université ne peut en effet être créée que si son enseignement correspond à une discipline effectivement enseignée dans le supérieur, à un niveau d'exigence universitaire. Le CNA doit être partie prenante à toute étude ou enquête, que ce soit sur l'évolution des contenus disciplinaires, sur celle des pratiques d'enseignement, ou sur la définition des obligations de service. Il est d'ailleurs nécessaire, pour une meilleure articulation entre les différents cycles d'enseignement, que des représentants du CNA siègent ou assistent aux différentes instances relatives au second degré et à l'enseignement supérieur.

Concernant les relations des professeurs agrégés avec les chefs d'établissement et les inspecteurs, le CNA doit pouvoir jouer un rôle de conciliation (affectations litigieuses, impropres, assistance à certaines inspections, etc.).

Enfin, le CNA devrait remettre chaque année un rapport décrivant à l'administration l'état de la situation et lui proposant de prendre certaines mesures.

IV-3) Composition d'ensemble du CNA et de ses différentes commissions délibératives

Le CNA doit être composé très majoritairement de professeurs agrégés par concours, les personnalités extérieures n'intervenant qu'à titre complémentaire ou subsidiaire, et selon une procédure d'agrément (cf. IV-4).

En ce qui concerne les précautions relatives au degré de parenté et d'alliance des membres de la commission avec les professeurs examinés, il suffit de reprendre les dispositions des décrets relatifs au CNU et aux commissions de spécialistes.

Par ailleurs :

- les commissions disciplinaires générales doivent être composées en majorité de professeurs agrégés de la discipline (ou du groupe de disciplines, pour les langues par exemple), auxquels sont adjoints les inspecteurs généraux correspondants, des professeurs et des maîtres de conférence (à

l'exclusion des assistants), des professeurs agrégés d'autres disciplines connexes, ainsi que d'autres " experts " que leur compétence particulière désigne pour y figurer.

- Les commissions chargées de l'évaluation des activités décrites au II-4 et au II-3 de la présente proposition doivent être composées des membres les plus aptes à pouvoir rendre un avis fondé et impartial ; elles comprennent obligatoirement des professeurs agrégés de la discipline, mais font aux experts extérieurs et à l'administration une part adaptée aux activités qu'il s'agit d'évaluer en leur permettant de mieux les situer dans leur contexte (scientifique et administratif).

IV-4) Désignation des membres du CNA

Les professeurs agrégés du CNA doivent à 90 % au moins être élus par leurs pairs. Cette importante proportion minimale, qui n'est que des deux tiers pour le CNU, se justifie par le fait qu'il y aura par ailleurs au CNA des experts extérieurs au corps des agrégés et des représentants de l'administration, et qu'il faut faire en sorte que les professeurs agrégés représentent au total, in fine, au moins deux tiers des membres. En ce qui concerne la désignation des experts extérieurs, elle devrait être assurée pour 70 % par les professeurs agrégés du CNA et pour 30 % par arrêté du ministre (des ministres, le cas échéant) concerné(s).

Les conditions d'élection doivent être celles déjà en vigueur au CNU, les candidats se présentant en nom propre, non sous l'étiquette d'un syndicat.

IV-5) Fonctionnement du CNA

Le principe majeur est la constitution par le professeur agrégé candidat à une promotion d'un dossier d'avancement. Les éléments du dossier sont choisis librement par le candidat qui les répartit par rubriques faisant l'objet d'exams séparés par différentes commissions ayant des compétences spécifiques.

- Les éléments de ce dossier doivent dans un premier temps faire l'objet d'un tri par une commission d'orientation très largement

multidisciplinaire qui les répartit entre les différentes commissions permanentes (disciplinaires et administratives) ; le cas échéant, le dossier est examiné par des commissions mixtes ou spéciales, ces dernières étant créées en fonction des nécessités spécifiques d'évaluation.

- Une procédure rigoureuse doit permettre d'assurer l'authenticité des éléments du dossier (contributions, etc.). A cet effet, les membres du conseil peuvent mener les investigations propres à établir le caractère authentique des éléments du dossier et demander au professeur agrégé sollicitant l'examen de son activité de fournir les éléments et de rapporter les preuves nécessaires.

- La commission disciplinaire évalue le mérite scientifique disciplinaire " général " dans toutes ses dimensions et l'enseignement en situation (notamment à partir des rapports d'inspection). Elle consulte les groupes d'experts nécessaires à l'examen des œuvres et travaux.

- La commission administrative évalue les mérites du professeur agrégé dans l'exercice de l'activité administrative faisant de sa part l'objet d'une demande de promotion.

- Il revient au professeur agrégé évalué de transmettre ou non l'appréciation de son chef d'établissement sur l'exercice de son activité administrative. Au cas où il la joint, cette appréciation devient un élément du dossier mais ne lie en aucune façon les membres du conseil quant à l'évaluation de l'activité administrative. Le professeur agrégé peut en outre joindre tout élément (statistiques agréées, éléments de contextes et avis extérieurs divers) susceptible de permettre une meilleure évaluation de l'activité administrative.

- Une commission de synthèse est chargée d'attribuer les promotions selon les contingents budgétaires alloués sur procès verbaux des commissions disciplinaires, des commissions mixtes, des commissions administratives et des commissions spéciales et selon des critères définis par décret.

- Une autre commission de synthèse est chargée de l'élaboration et de la rédaction du rapport annuel en intégrant les éléments de synthèse fournis par les différentes commissions délibératives.

IV-6) Mesures transitoires

C'est surtout (mais pas seulement) pour les PRAG que l'actuel système d'évaluation et de promotion est à la fois inique et inadapté. Ils ne l'ont d'ailleurs jamais admis, ce que justifie son illégalité ; en effet, comme nous l'avons vu (I-2-a de la présente proposition) l'actuel système de notation porte atteinte, tant dans son principe que dans sa mise en œuvre, à la nécessaire indépendance des enseignants exerçant dans le service public d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, la mise en place d'un nouveau système de promotion et d'évaluation pour un corps d'environ 50 000 professeurs n'est pas chose aisée, alors qu'il n'y a qu'environ 6000 PRAG et que les conditions d'exercice de ceux-ci sont à l'évidence les plus proches de celles de leurs collègues maîtres de conférence et professeurs d'université, qui sont déjà évalués et promus suivant les principes que nous souhaitons voir appliqués aux professeurs agrégés.

Pour nous résumer, le bon sens, l'équité et le simple respect de la loi impliquent dans un premier temps de mettre en place très rapidement pour les professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur le système de promotion et d'évaluation présenté dans cette proposition (c'est l'application du premier des principes énoncés dans le préambule du III de la présente proposition), quitte à maintenir provisoirement l'intervention de l'actuelle CAPN dans le rôle de commission de synthèse décrit au IV-5 de la présente proposition. La modification immédiate consisterait donc à remplacer la notation par le chef d'établissement par une évaluation par le CNA restreint aux seuls PRAG.

Dans un second temps, pour maintenir l'unicité du corps des agrégés et donc des principes communs d'évaluation et de promotion pour les professeurs agrégés se trouvant dans des situations différentes (c'est l'application du second des principes énoncés dans le préambule du III de la présente proposition), il conviendra de supprimer l'actuelle CAPN des agrégés dans son rôle d'évaluation et de promotion et d'appliquer les principes présentés dans l'actuelle proposition à l'ensemble des agrégés, ce qui nécessitera des

dispositions complémentaires touchant notamment au déroulement des évaluations de l'enseignement en situation et, bien sûr, à la composition et au fonctionnement du CNA.

Par ailleurs, dans le cas où la proposition "SecSup" du SAGES devait être retenue, il conviendrait que cette catégorie de professeurs agrégés constitue une catégorie intermédiaire d'application de la présente proposition, après les PRAG et avant les professeurs affectés à 100 % dans le second degré, ce qui permettrait une mise en place progressive et harmonieuse du dispositif.

On peut donc proposer le calendrier suivant :

a) de janvier 2001 à juin 2001 : consultations, enquêtes et travaux de mise en place du CNA et des nouveaux procédés d'évaluation et de promotion des PRAG.

Pour tenir compte de la diversité et de la légitimité d'organismes sur lesquels se sont portés des suffrages lors de la dernière élection aux CAPN de décembre 1999, il est impératif qu'un représentant de chaque syndicat ayant présenté une liste d'agrégés aux dernières CAPN figure dans la commission de mise en place (il y en a 10 à l'heure actuelle). Cette commission de mise en place devra en outre comprendre des représentants du ministère, du CNU, ainsi que le président de l'actuelle CAPN.

b) Septembre 2001 : entrée en vigueur du CNA et du nouveau système de promotion et d'évaluation des PRAG ; travaux préparatoires d'extension du CNA et du nouveau système de promotion et d'évaluation aux professeurs agrégés affectés dans le second degré.

c) Septembre 2002 : entrée en vigueur du nouveau système de promotion et d'évaluation des professeurs agrégés affectés dans le second degré.

d) Décembre 2002 : remplacement de la CAPN par le CNA dans ses fonctions d'évaluation et de promotion.

NB : en cas de difficulté à tenir le précédent calendrier, l'intégration des professeurs agrégés affectés dans le second degré pourrait ne concerner d'abord que ceux qui exercent déjà partiellement dans le supérieur.

Enfin, un pont crucial doit être évoqué, c'est celui des premières nominations au CNA, qu'il s'agisse des professeurs agrégés ou des experts extérieurs au corps des agrégés, car elles conditionneront l'efficacité et la légitimité scientifique et morale du CNA.

Le point commun à l'ensemble du corps restera, comme aujourd'hui, la note sur cent, les premières commissions de CNA veillant simplement à répartir ses avis de promotion selon les pourcentages ordinaires du corps (% de grand choix, choix et ancienneté).

1 Amerika ou le retour en Absurdie

Un contre-exemple pour le système universitaire français

Par Patrick Constantin, agrégé d'anglais (Université de Reims)

" Closed systems show their true face to those who want out " (Frederick Crews, *Skeptical Engagements XIII (1)*³)

Rien ne révèle plus crûment les arrières-pensées de certains carriéristes " réformateurs " que les titres ronflants qu'ils se font décerner, tout en s'efforçant de faire abolir les " appellations contrôlées " légitimes qui désignent depuis toujours les corps professionnels jugés aujourd'hui coupables de leur porter ombrage ou susceptibles de gêner leur système de clientélisme et de cooptation.

Ainsi, tout en haut de la pyramide de l'éducation nationale, les mandarins se pavanent dans l'éclat nouveau riche de leur titre récemment acquis de " professeurs des universités ", tandis que, tout en bas les ex-instituteurs font résonner

³ Les systèmes fermés montrent leur vrai visage à ceux qui veulent en sortir.

leur clinquante breloque de " professeurs des écoles ". En revanche, haro sur les agrégés : ils sont depuis toujours "de l'université" mais cela embarrasse visiblement très fort certains " responsables " officieux et, de plus en plus souvent désormais, officiels. C'est pourquoi le décret "Lang" de 1993 qui fixe en les alourdissant les charges horaires des agrégés servant dans le supérieur, les a affublés, par un véritable coup de force ministériel, du sobriquet dépréciatif, illégal et totalement bidon, d' "agrégés du second degré " : on peut facilement sentir, en observant ces signaux de fumée, de tel côté les importants et les débrouillards voudraient voir souffler le vent de l'histoire et tel côté ils portent leurs regards.

"America, America !" s'écrient d'une même voix, quoi qu'avec des desseins quelquefois divergents, le lobby de " top models " universitaires où la mandarinaille côtoie les notabilités sciences-potardes, l'ample corps de matrone des maîtres de conférences et la masse hétérogène des thésards et " jeune docteurs " de tout poil et de tout calibre. Là-bas au moins pas d'agrégés, ces " profs de lycée " honnis par les uns, ces "voleurs d'emplois " redoutés par les autres. L'auteur de ces lignes, qui a étudié comme titulaire d'une bourse Fulbright puis enseigné comme "instructor" ou "visiting lecturer" dans quatre établissements universitaires américains (Amherst College, Emory University, the University of Indiana at Bloomington et Norfolk State University) fort différents, allant du "four-year college"⁴ d'élite à la grosse université d'Etat, se sent tenu de doucher quelque peu leur bel enthousiasme.

Non, les universités américaines, où le système de tout-thésard règne sans partage, ne sont pas le paradis des docteurs en herbe. Elles sont le plus souvent leur purgatoire, et parfois leur enfer. Avant la soutenance de leur Ph. D., la plupart d'entre eux paient leurs (énormes) frais d'inscription, dits "tuition and fees" en servant comme "T.A." (Teaching Assistants), c'est-à-dire en dégrossissant la foule des "freshmen", ces étudiants de première année arrivant mal léchés d'un système secondaire effondré sur lui-même

⁴ Rappelons que le mot *college* désigne en anglais un établissement d'enseignement supérieur.

comme un trou noir depuis des décennies. Ce sont eux qui bien souvent font un travail de "profs de lycée", et de Lycée privé à la Topaze où ils sont taillables et corvéables à merci.

Dans les grandes universités (dites "d'Etat" bien qu'elles ne soient pas du tout nationalisées - ils s'agirait plutôt d'"écoles libres" semi-subsventionnées) ils opèrent parfois comme de véritables tâcherons jamais certains d'être réemployés à la fin d'une année, voir d'un semestre, dans des maisons d'abattage où la bureaucratie locale les traite avec hauteur - je me rappelle qu'à Indiana U. les T.A. n'avaient même pas droit au macaron automobile des autres enseignants ("faculty members"), ce qui les forçait à garer leur véhicule sur le parking toujours encombré des étudiants, avec les risques de retard à leur cours (sanctionnés par le "dean of faculties") et surtout l'énorme "loss of face" (= perte de prestige) concomitante.

Pourquoi pas, direz-vous peut-être, après tous les thésards, même "Teaching Assistants", sont des étudiants ? Oui, mais il y a aussi le cas des "jeunes docteurs" qui eux, vont rapidement grossir les rangs d'un "Ph.D. prolétariat" de plus en plus pléthorique. Cela signifie qu'ils sont obligés d'accepter des conditions de travail léonines - des douze et bien souvent quinze heures d'enseignements par semaine sur une année universitaires bien plus longue que la française - d'où une extrême difficulté à poursuivre quelque recherche que ce soit - et ce justement au pays du "publish or perish" - où la notoriété est une nécessité absolue pour qui veut faire carrière - voire trouver un emploi rétribué dans la discipline qui est la sienne. Accéder à la "tenture" - c'est-à-dire à l'emploi sans remise en question annuelle dans une université donnée avec la possibilité de ne publier qu'à son rythme propre et non à une fréquence déterminée par des "chairmen" (= chefs de département) théoriquement élus qui sont en fait des petites chefs et des courroies de transmission de coteries plus ou moins occultes - réclame un flair carriériste allié à une férocité "moi d'abord" quasiment darwiniens.

Mais diront peut-être les partisans du marché-roi, qu'importe le coût social du système du moment qu' il en sort de bons produits, et en

particulier de la bonne recherche ? Or la question est justement que la valeur de ce que produit ledit système est fort sujette à caution. Dans certains "liberal art colleges" et même dans les petites universités d'élite dites de la "Ivy League" - celles dont les étudiants étaient autrefois des garçons _ ou des "Seven Sisters" surtout fréquentées par les filles tout comme dans les "departments of humanities" des grandes universités partiellement subventionnées, les dégâts du système de recrutement exclusivement carriéro-arriviste sont déjà patents. Certes on y publie beaucoup, mais les University Presses - tout campus de quelque importance possède sa propre maison d'édition - éprouvent des difficultés sans cesse croissantes à trouver des lecteurs ou des abonnés pour le livre ou les revues qu'elles éditent.

Le principal défaut de leur "produit" est en effet sa monochromie grisâtre, et il y a là un paradoxe du plus haut comique au pays qui a gagné la guerre froide contre le monolithisme néo-stalinien en se drapant dans les valeurs de la démocratie individualiste, de la liberté et de la diversité : car ce qui sort de ce système de capitalisme universitaire, c'est d'abord une marée de factums rancuniers et inquisitoriaux dénonçant le sexisme, l'homophobie, le racisme et l'agressivité colonialiste quintessentielle de l'homme blanc hétérosexuel et de la culture traditionnelle européenne telle qu'ils auraient été exprimés par les "Dead White European Males" ou DWEMS, c'est-à-dire par les grands auteurs classiques, romantiques ou modernistes de Chaucer et Villon à Joyce et Larbaud, et cet énorme flot vindicatif vient de plus en plus fréquemment gêner, voire étouffer les efforts de ceux qui voudraient les étudier et les enseigner plutôt que les dénoncer.

Ce déluge persistant de rancœur et de délectation morose idéologisée ayant inondé la M.L.A (Modern Language Association), grande organisation de professeurs de langue et littérature qui publie une revue influente et coordonne les grandes conférences annuelles où sont lues les communications des ténors de la profession et où se fait une grande partie du recrutement, une véritable scission a déchiré le monde des enseignants littéraires, les réfractaires au

politiquement correct et aux "cultural studies" formant une association rivale, l'A.L.S.C. (Association of Literary Scholars and Critics) où l'on travaille suivant des critères esthétiques ou éthiques plutôt que de "gender" (= orientation sexuelle) ou d'ethnicité.

Dans les "sciences dures", le tableau est moins sombre, mais on perçoit déjà de fortes menaces : de nombreux épistémologues néo-féministes ou relativistes voient dans la physique depuis Galilée et Newton une tentative de mâles sadiques pour violer la nature, et dans les lois de cette discipline de simples formulations idéologiques que ne seraient que l'expression de compromis sociaux passé entre les tenants de diverses factions aristocratique-bourgeoises. Bref on assiste à la floraison d'une espèce de néo-lyssenkisme au pays du dollar, dans lequel il y aurait toujours un combat entre une mauvaise science et une bonne - la bonne, cette fois-ci, n'étant plus prolétarienne mais néo-féministe et tiers-mondiste et s'exprimant dans l'alchimie, la géomancie ou l'acupuncture.

Bien plus grave encore car venant du centre actif du monde scientifique et non plus de sa périphérie de commentateurs et de mouches du coche, il y a eu l'affaire de la soit disant "fusion froide" : en 1989, poussés par leur fureur de notoriété et soutenus activement par l'Université d'Utah "gérée comme une entreprise" qui n'avait pas hésité à faire appel à une boutique de professionnels des "public relations" pour organiser le battage, deux physiciens de Salt Lake City, Fleischmann et Pons, prétendirent devant les médias grand public assemblés à son de trompe avoir découvert une méthode de poche - sans utilisation des énormes appareillage à plasma et champ magnétique de confinement dits "Tokamaks" employés sans grands résultats jusqu'alors - pour produire de l'énergie nucléaire de fusion, celle même du soleil, dans un simple conteneur-bouteille. D'abord tétanisée de surprise et atterré par le comportement de bateleurs de ses collègues qui avaient purement et simplement court-circuité le système de vérification habituel par leurs pairs ("peer-review"), la communauté scientifique finit cependant par réagir, une petite équipe autour des physiciens Moshe Gai et Kelvin

Lynn prouvant définitivement l'inanité des gens de Salt Lake City (cf. B. Park, Voodoo Science, PP. 15-27, 96-97 et *passim*). Mais cette fin heureuse ne doit pas nous rendre exagérément optimistes : car si le processus scientifique global finit toujours par transcender les faiblesses - ou l'*hubris* publicitaire et sensationnaliste - des scientifiques en tant qu'individus, les choses sont beaucoup moins nettes et immensément moins sûres dans les disciplines littéraires et les "sciences de l'homme".

C'est ce flou artistique qui permettra sans doute à certains, peu pressés de prendre parti, de dire que la vague délirante qui traverse aujourd'hui ces disciplines correspond à une lame de fond gauchiste née de la "longue durée" historique et qu'elle n'a rien à voir avec le système du carriérisme systématique et du tout-thésard en général : mais cette objection ne vaut rien, car quelle que soit l'origine de cette énorme cacophonie arriviste et démagogique, son ampleur a été renforcée et surmultipliée par l'organisation universitaire du pays : là où il n'a pas de cadre centralisé pour structurer les choses - et en particulier pas d'agrégation ni de thèse d'état - c'est le système informel de l'affidation qui va triompher - car il ne suffit pas d'être docteur dans ce système semi-maffieux où règne le vae soli - "malheur à l'homme seul" - il importe tout autant de s'être signalé à la cantonade comme fidèle d'un groupe bruyant et voyant, capable de promouvoir ses affidés. De là l'énorme croissance de ce qu'on a appelé le multiculturalisme : black studies, gender studies, gay studies, etc.. - toutes disciplines semi-politiques et para-sociologiques qui vont permettre à ceux qui sont plutôt des publicistes que de vrais littéraires ou des érudits authentiques de se faire coopter dans tel ou tel groupuscule de branchés ou introduire de tel ou tel cénacle qui leur accordera le vivre et le couvert - c'est à dire qui les fera publier, puis assurera leur promotion par des critiques avantageuses, leur ouvrant ainsi la porte de la fameuse "tenure" - à charge pour eux de renvoyer l'ascenseur et d'agrandir le cercle des affidés une fois qu'ils seront eux-même devenus des notabilités du milieu.

"Et les étudiants dans tout ça ?" Les pauvres... On va leur faire de grandes risettes de sergent de recruteur bien sûr et, là où sont enseignées les disciplines littéraires et les "sciences de l'homme", leur faire miroiter les appâts de la "relevance", c'est-à-dire qu'on va leur parler d'abord d'eux-mêmes - les noirs pourront obtenir des U.V. en suivant des cours de black studies plutôt que d'histoire grecque, les femmes en faisant des "gender studies" plutôt que de la sociologie "dure" avec statistique et études de terrain, et les férus de musique pop (c'est-à-dire tout le monde) en s'inscrivant à des T.D. ou on leur fera commenter un article de revue sur "the Semiotics of Sinatra" plutôt qu'un poème de John Donne ou un essai de Pope. Autrement dit, on assiste au culte de plus en plus prononcé de l'air du temps, où le passé lointain ou même relativement proche est maudit parce que politiquement incorrect : n'y pratiquait-on pas l'esclavage et le sexisme, qui n'ont pas manqué de contaminer toute la soi-disant civilisation de ces époques - bref c'est la *doxa* qui triomphe, l'opinion courante se récriant avec prudence contre cette curiosité affinée par le contact avec un fond général de connaissances humaines qui refuse de juger le passé en fonction des critères du présent et qui s'appelle tout simplement la culture.

Les scientifiques seront, encore une fois (un peu) mieux lotis : on peut toujours étudier les mathématiques ou la physique sur le campus américains - mais en subissant là aussi les froncements de sourcils de la nouvelle "ère du soupçon" qui va claironnant partout que la vision déterministe et expérimentale du monde n'est que la transposition d'un ordre social oppressif et mercantile - bref un autre paravent des mêmes racisme, sexisme, homophobie etc... déjà dénoncés comme caractéristiques de la littérature "DWEM".

Cela étant, les étudiants, quelque soit leur "major" (= champ d'étude principal, littéraire, scientifique, et...) devront payer - car tout en étant politiquement correctes, les universités américaines n'en oublient pas pour autant de compter leurs haricots : les quatre ans d'études dites sophomore, junior et senior à l'issue desquelles on est titulaire d'un B.A. (Bachelor of

Arts degree) ou B.S. (Bachelor of Science) - c'est-à-dire les années de premier cycle seulement - dans un "collège" de la Ivy League, des Seven Sisters ou d'une bonne université dite "d'Etat" coûtent en moyenne 140 000 \$ (chiffre de Del Banco, voir annexe) aux parents, soit, pour donner l'échelle, le prix d'une belle maison familiale confortable et bien située.

" Voilà bien le puritanisme américain et son hypocrisie ", diront peut-être avec suffisance beaucoup d'intellectuels et de journalistes français à la mode tout en évoquant d'un air entendu Max Weber et la symbiose fameuse du protestantisme et capital - mais les hypocrites ce sont eux : car ils savent bien que ce n'est pas la fréquentation du "démoniaque Calvin" ni de son équivalent écossais John Knox qui a donné aux pathologies universitaires d'Amérique l'accompagnement idéologique qui leur sert de justification et de rideau de fumée, mais bien celle des grandes Pythies du post-structuralisme et du néo-nietzschéisme français, les Deleuze, Foucault, Barthes, Derrida et autres Bruno Latour - c'est en effet ce bouillon de culture là, idéologie dominante en France où il a succédé depuis plus d'un tiers de siècle à diverses versions semi-staliniennes du marxisme, qui s'est peu à peu infiltré par osmose dans les départements d'"humanities" et de littérature américains puis dans la mentalité des professeurs et des étudiants, impulsé par de véritables agents d'influence autonomes et bénévoles comme feu Paul de Man, créateur d'une version localement absorbable de la déconstruction derridéenne.

Il a simultanément été repris par les centaines de "jeunes docteurs" (ou plutôt doctoresses) qui ont fétichisé le néo-féminisme essentialiste d'une Luce Irigaray, véritable patriotisme de viscères - j'ai un utérus, c'est formidable - ou d'une Duras - nous avons des entrailles fécondes, les hommes n'ont qu'un ventre "où ils ne nourriront jamais que des vers" - toutes deux aux antipodes de la revendication universaliste d'une Beauvoir.

Il a enfin été relancé par les milliers de candidats au Ph.D. qui voient dans le maniement de la phraséologie pseudo-, péri - ou paralinguistique du barthisme et dans l'application

d'une grille d'interprétation pré-programmée le " supplément d'âme " qui les aidera à pallier leur absence de sens littéraire ou l'étroitesse sectaire de leur culture et de leur curiosité, voire leur manque pur et simple d'intérêt réel pour les auteurs ou les textes qu'ils prétendent " déconstruire " .

Devant cette inquiétante catéchèse, devant de djihad qui ravage les campus américains, certains Français tentent de se rassurer à bon compte : si l'animal PoMo (= postmoderniste) a proliféré là bas si facilement, c'est que, comme le lapin d'Europe introduit en Australie, il vit à présent dans un biotope dépourvu de prédateurs naturels - chez nous c'est différent... Mais non, chez nous c'est encore bien pire : car ici beaucoup plus qu'ailleurs le néo-nietzschéisme, molécule essentielle de ce virus intellectuel, a pris et bien pris. Le premier signe de cette infestation est le véritable culte quasi officiel - puisque la radio d'état est un de ses célébrants - qui est rendu à son fondateur.

Ainsi, août 2000 a été un véritable mois Nietzsche sur France Culture - un mois d'adulation sans retenue. Matin, midi et soir on a lu et commenté - ou plutôt encensé le Maître : car les lecteurs ou les thuriféraires étaient tous des "spécialistes", des partisans ou des enthousiastes. Tout au long du mois, pas une voix discordante, pas une réserve, pas l'ombre d'une réticence et bien sûr pas une critique, pas le moindre débat sérieux.

Mais si d'aventure un des grands dignitaires du poststructuralisme est attaqué, cette piété lénifiante a vite fait de se changer en rage fanatique : ainsi l'érudit René Pommier, qui avait quelque peu malmené Sur Racine et son auteur dans un abrégé de sa thèse d'état, fut victime il y a quelques années d'un véritable lynchage médiatique sur la même antenne, l'inévitable Sollers et quelques comparses le vilipendant "ad hominem" pendant trois quarts d'heure d'affilée sans daigner produire le moindre argument réel... et sans que l'intéressé puisse se défendre puisqu'il n'avait pas été invité à l'émission.

Ce qui se passe en Amérique dans les universités se passe donc aussi en France, avec un certain décalage, surtout dans d'autres domaines du P.I.F. (le Paysage Intellectuel Français).

Cependant, la vue d'ensemble n'est guère à notre avantage : car là-bas, malgré le système du tout-thésard et de la libre entreprise universitaire que nous avons décrit, il existe dans les traditions scientifiques et littéraires du pays des antidotes à l'exaltation partisane qui font gravement défaut chez nous, et en particulier le goût de l'argument clair associé à la preuve tangible, et la fidélité au "rasoir d'Ockham", c'est-à-dire à une position logique qui commande de choisir le plus court chemin dans le raisonnement, contre les méandres de l'entortillement théoriciste.

Ainsi, lisant le Crépuscule des idoles, où Nietzsche prétendit "philosopher avec un marteau", ceux qui restent fidèles à cette tradition constatent que le grand homme regrette que les sentiments humanitaires de la bourgeoisie européenne aient empêché la transformation des ouvriers en une sous-caste de coolies, qui aurait été si profitable à l'Elite. Ils apprennent ailleurs qu'aux yeux de cet auteur la masse des hommes est composée d'individus pareils à des grains de sable, tous " très petits, très égaux, très ronds : que le diable et les statistiques les emportent ". (sur cette citation, cf. Beauvoir La Pensée de droits aujourd'hui, pp. 114-115) Ils en infèrent que le grand Friedrich n'était peut-être pas exactement un démocrate ; et quand ils le voient se gargariser d'agressivité viriliste ("Quand tu vas chez les femmes, n'oublie pas le fouet !") et de formules aussi sonores, voire aussi aboyables que "Schonungslose Vernichtung !" (= extermination impitoyable), ils peuvent être amenés à conjecturer que si les hitlériens ont fait de ses textes l'usage qu'on sait, cela n'a peut-être pas été uniquement dû aux manipulations de sa sœur abusive, comme l'a toujours soutenu, avec beaucoup d'autre, le gourou Deleuze qui, au prix d'une logomachie torturée et contre-intuitive, faisait de ses écrits l'étendard de toutes les libérations.

Et l'esprit de libre examen risque bien de faire subir le même sort aux satellites et aux épigones qu'à leur maître et modèle : lisant Barthes et Foucault, un universitaire américain à la tête froide, Frederick Crews, s'aperçoit que l'effort central de ces critiques post-structuralistes vise à discréditer ce qu'ils désignent du sobriquet

dédaigneux de "fonction d'auteur ". Une fois que les écrivains ne sont plus pris en compte en tant que créateurs et metteurs en forme primordiaux de leurs œuvres, les critiques ont tout loisir de "libérer les signifiants du signifié", ce qui revient à faire dire à un texte n'importe quoi ou rien du tout suivant leur caprice du moment ". (F. Crews, The Critics Bear It Away, introduction p. XIX, notre traduction).

Bien entendu Frederick Crews, qui est pourtant un des intellectuels les plus célèbres aux Etats-Unis depuis son essai antipsychanalytique The Memory Wars (NYR Books, 1995) n'a jamais été traduit en France. Il en va de même de l'helléniste Mary Lefkowitz qui a définitivement fait justice de la calomnie "afrocentriste" selon laquelle les Grecs auraient méthodiquement espionné et plagié les Egyptiens (voir son Not Out of Africa, *passim*), et de même encore du chimiste Perutz qui a contre-attaqué les confrères américains du "sociologue des sciences" relativiste Bruno Latour en montrant que Pasteur ne s'était pas servi du berger Jupille mordu par un chien enragé comme d'un cobaye pour "essayer" cyniquement son vaccin et renforcer ainsi son "discours de pouvoir" de notable bourgeois catholique, mais tout au contraire parce que ses expériences lui avaient montré que sa préparation était l'arme de dernier recours pour sauver le jeune homme.

Seule une poignée d'anglicistes, de classicistes et de scientifiques " durs " connaissent ces trois noms dans notre pays, et malgré quelques vaillantes tentatives comme celles de René Pommier naguère (vide supra) ou de Picard (Nouvelle critique ou nouvelle imposture) et Debray Ritzen (La Scholastique freudienne) jadis, très peu d'universitaires ont eu le courage ou l'envie d'aller affronter de face et dans son ensemble les valeurs esthético-relativiste et les figures canonique du système PoMo. Il faut aussi reconnaître que l'attitude empiriste et le scepticisme critique sont encore moins répandus chez nous que là-bas. Cependant, outre un certain état d'esprit persifleur et rétif au verbiage, il existe encore en France quelques institutions solides capables de jouer collectivement un rôle de contre-poison face aux toxines intellectuelles des

hyper-branchés, et l'agrégation en fait tout naturellement partie. C'est justement pour cela que la *doxa* journalistique et l'air du temps porté par nombre de petites phrases de mandarins, voire de ministres (tel le bon M. Lang et ses "agrégés du second degré") soufflent un vent si haineux contre notre corps. C'est précisément parce qu'il est un de ces "barrages contre le Pacifique" que tant de gens voudraient le casser, soit au nom d'urgences variables redéfinies périodiquement selon la conjoncture, soit en vertu de pseudo-nouveautés intellectuelles suggérées par des modes épistémiques ou pédagogiques.

Cependant je serais téméraire et arrogant si j'affirmais tout de go que les agrégés en tant qu'individus éprouvent généralement de l'aversion pour le post-structuralisme : beaucoup d'entre nous ne se doutent que très vaguement de la nature et de l'étendue de ce système, et ceux là même qui l'entraperçoivent - il y en a nécessairement parmi les philosophes et les américanistes - sont pour la plupart soit neutres soit même mollement favorables : combien se rendent compte qu'il est très exactement l'idéologie de nos pires ennemis ? Pourtant nous savons tous - et nous l'avons parfois éprouvé dans notre chair - que notre système heurte de front l'autre système, celui qui fonctionne toujours à la cooptation et souvent au copinage maffieux. Mais pourquoi, se demanderont certains d'entre nous, nos ennemis auraient-ils automatiquement partie liée avec le PoMo alors que nous devrions le combattre pour survivre quelle que soit notre opinion personnelle à son sujet ? D'abord, parce que nous sommes des généralistes : notre formation ordonnée par le concours est nécessairement fondée sur un certain éclectisme qui nous interdit ipso facto le sectarisme et la vision à œillères des idéologies monomanes ; ensuite parce que, du fait de notre statut national le carriérisme est pour nous une possibilité mais jamais une nécessité vitale.

Or la logique du tout-thésard est exactement inverse - elle est régie par ce que j'appellerai le paradoxe de l'étendard : si le milieu est bel et bien une foire d'empoigne où s'affrontent, sur le mode du chacun pour soi et du tous contre tous, des milliers de carriéristes individuellement

hostiles les uns aux autres, il est simultanément un champ clos traversé de querelles d'appartenance byzantines - où les questions de sensibilité idéologique commandant des divergences de méthode et d'approche épistémique viennent se superposer inextricablement au jeu des affiliations syndicales et aux plans de carrière purs et simples. Le mouvement individuel de monades hyper-égoïstes a donc finalement une résultante collective où des clans informels ou semi-organisés cherchent à co-promouvoir leurs partisans et leur drapeau.

Dans cet environnement là il ne suffit pas à un carriériste déterminé de soutenir simplement sa thèse - s'il le fait et reste seul ensuite il peut fort bien se retrouver docteur et Gros-Jean comme devant. Il est donc vital pour qui veut faire son chemin, ici comme en Amérique, de s'affilier à un groupe de copinage capable de marquer un territoire non seulement disciplinaire mais aussi idéologico-politique ou en tout cas politicien au sens le plus banal et le plus utilitaire du mot, ce groupe étant souvent impulsé par un mandarin débrouillard, médiatique et plein d'entregent (voyez Bourdieu et ses frères ennemis Baudrillard et Maffesoli en sociologie) capable d'assurer la co-promotion de ses ouailles et en même temps d'être le porte-étendard d'un "grand parler" idéologique à haute visibilité et à habillage moderniste tel le foucauldisme, cette métastase et resucée "de gauche" du nietzschéisme.

Dans les disciplines littéraires, où la preuve expérimentale voire l'appréciation raisonnable de la nouveauté et de la qualité des travaux de chacun sont bien plus aléatoires qu'ailleurs, le rôle de l'appartenance symbolique devient absolument capital à qui recherche l'agrément de ses pairs - il importe de toujours faire sentir qu'on est l'homme lige de quelqu'un et, dans cet univers totémique, qu'on manifeste sa révérence pour les mêmes icônes, puisque c'est de co-promotion qu'il s'agit : parle de moi dans tes publications, je te signalerai dans les miennes - publie mon poulain dans ta revue, je publierai le tien dans la mienne, et surtout n'oublions pas, toi et moi, le coup de chapeau identificatoire aux Grands Ancêtres. C'est tout ce petit trafic là qui crée la monotonie étouffante du système - régler votre poste sur une

de ces complaisantes vitrines à notabilités intellectuelles que sont trop souvent les programmes de France-Culture et demandez-vous pourquoi vous entendez sans cesse psalmodier Foucault-Lacan-Barthes, Barthes-Foucault-Lacan-Lacan-Foucault-Barthes *ad nauseam* : c'est parce que les susnommés sont l'hypostase trinitaire du Dieu caché postmoderne. Qu'il soit philosophe, critique littéraire ou historien, tout dévot doit donc, pour se pousser dans le monde, manifester sans cesse le culte qu'il voue à ce panthéon et en remettre dans le cagotisme - et voilà comment ce site radiophonique censément voué à la liberté de l'esprit est devenu un ostensor à cultureux plutôt qu'un lieu de débat.

La vérification empirique de cette loi de convergence tendancielle des vibrions universitaires de toute nature, c'est la touchante unité manifestée par ce milieu dans la pratique quotidienne des facs qui va nous la donner : on y voit chaque année des gens que tout semblerait opposer - par exemple un mandarin libéral héraut de la libre entreprise et un ex-apparatchik municipal du P.C.F., "responsable" besogneux de ceci ou de cela au profil de chercheur plutôt terne - s'épauler l'un l'autre, voire conclure de véritables pactes germano-soviétiques en miniature dès qu'il s'agit de casser du P.R.A.G.. Ainsi protégés par cette complicité tacite, beaucoup de membres des hiérarchie universitaires se comportent dès à présent comme si leurs petits fiefs encore nominalement dépendants de l'état, avaient déjà été privatisés. Ils traitent leurs personnels sans tenir aucun compte des textes de loi qui les régissent, certains doyens ou présidents d'université "oubliant" sans vergogne que l'arrêté Lang plafonne à 15 heures/semaine les 384 heures/année des agrégés et, inversement, amnistiant les mandarins qui organisent des cours de troisième cycle de complaisance ou des séminaires de prestige à peine fréquentés, au mépris des décrets ministériels qui imposent un effectif minimum d'étudiants inscrits à ces enseignements. La concomitance de cette double illégalité a donc un sens très clair, l'argent économisé sur le dos (et la sueur) des premiers servant à rétribuer les seconds.

Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement de surexploiter des individus, mais aussi de dégrader à travers eux un corps dont l'existence même s'oppose à deux logiques dissemblables mais associées. La première est celle du marché, prenant ici la forme de la corsisation des universités, espèce d'autonomie truquée se réalisant sous la double houlette des mandarins les plus agressifs et de certains industriels locaux. La seconde, étroitement corporatiste, vise à nous chasser de nos postes parce qu'ils sont un "gisement d'emplois" pour les gens du SNESup et leurs copains, et elle se prévaut toujours d'alibis populistes tout en se drapant dans la défense de la recherche.

Il est donc fort piquant de voir cette sainte alliance des démagogue et des requins dauber sans cesse sur "le corporatisme des agrégés" et il l'est plus encore d'entendre les affidés du copinage et du maffiatage nous faire la morale ; mais ne sourions pas trop vite car ces messieurs et leurs innombrables comparses science-potards ou journaloux ont l'oreille des médias. Si nous voulons malgré cela gagner la bataille dans l'opinion, il faut d'abord que nous soyons nous-mêmes conscients des enjeux que soulève l'existence de l'agrégation - dans l'éducation nationale bien sûr mais aussi beaucoup plus largement dans tout un univers de connaissance, de sensibilité et de culture qui existe aussi en dehors d'elle et que nos ennemis entendent bien modeler au mieux de leurs intérêts ou conformément à leurs lubies de zélotes.

C'est d'abord notre indépendance qui les gêne, parce qu'étant plus difficile à inféoder que bien d'autres, notre corps a toujours les moyens de continuer à être un des îlots qui maintiendront la diversité d'opinion, de savoir et de goût dans une mer de conformisme grisâtre. Pour ce refus de nous aligner, on nous fera, et de plus en plus violemment, les pires procès d'intention, comme on les fait déjà aux scientifiques, critiques littéraires ou érudits américains qui continuent de résister au pharisaïsme du politiquement correct allié à l'ambivalence perpétuellement fuyante des Post Modernes. Nous nous trouvons de fait pour les mêmes raisons qu'eux en état de guerre virtuelle avec un adversaire protéiforme qui joint à

une pratique consommée du maquignonage intellectuel une arrogance de muscadin conscient d'avoir l'air du temps et la cabale des notables et des Initiés avec lui. On peut trouver cette perspective intimidante, mais il n'existe aucune autre voie honorable. C'est assez dire que bien loin d'être corporatiste, réactionnaire ou intéressé, ce combat que nous ne pouvons fuir porte en lui toute une partie des valeurs les plus essentielles et les plus vivantes de notre profession et de la culture de notre pays.

Patrick Constantin
Délégué du SAGES (académie de Reims)

BIBLIOGRAPHIE COMMENTEE, PISTES A SUIVRE,
CHEMINS DE TRAVERSE ET « FURTHER READING »

" The Decline and Fall of Literature ", Andrew Delbanco, The New York Review of Books, Nov. 4 '99.

La grande pitié des disciplines littéraires sur les campus US, et le sort difficile des thésards et des " jeunes docteurs ".

" Derrida and the T.L.S. ", Brian Vickers, The Times Literary Supplement, Feb. 12 '99.

Pourquoi Derrida n'aime pas la presse littéraire et spécialisée anglo-américaine, qui a le tort de lui poser des questions précises (et embarrassantes) sur la genèse de ses grandes théories.

The Death and Return of the Author, Sean Buke (Edinburgh University Press, '92 and '98)

Met en cause la cohérence de la doctrine dite de la " fonction d'auteur " chez Barthes et Foucault ; montre l'étrange lecture faite par Derrida du Phèdre de Platon, où il déforme la critique de la rhétorique qu'on trouve dans ce dialogue pour donner artificiellement des appuis à sa théorie du "logocentrisme".

" The Word Turned Upside Down ", John Searle, The New York Review of Books, 27 oct. '83

Montre comment Derrida a jonglé avec la vision saussurienne du fonctionnement des éléments de la langue par un jeu d'oppositions mutuelles en

prétendant que ces éléments n'étaient en fait que des traces les uns des autres, et que le langage ne peut donc que renvoyer à lui même (concepts d'autoréférentialité et de différance traduits par l'aphorisme " il n' y a pas de hors-texte ").

The Critics Bear it Away (Random House '92) et Skeptical Engagements

(Oxford University Press '86) Frederick Crews. Montre comment le théoricisme sémio-analytique " made in France " a poussé ses pseudopodes aux Etats-Unis ; Crews développe en même temps une critique radicale des bases épistémologiques de la psychanalyse et met en question sa valeur comme instrument d'investigation littéraire.

Not Out of Africa, Mary Lefkowitz (Basic Books / Harper-Collins '96)

Explique que le mythe " afrocentriste " d'un complot Grec pour plagier et voler les secrets philosophico-scientifiques de l'Egypte pharaonique est fondé sur un fatras pseudo-historique Européen datant du XVIII^e siècle ; ruine les arguments onomastiques de Martin Bernal, qui avait tenté de prouver dans sa Black Athéna (Rutgers University Press, '87 et '91) que la Grèce avait été civilisée à l'époque proto-hellénique par une invasion Egyptienne.

Higher Superstition, P.R. Gross et Norman Levitt, Johns Hopkins University press 94

Une des premières contre attaques systématiques par des scientifiques américains (ici un biologiste et un mathématicien contre l'épistémologie relativiste "PoMo" de Bruno Latour et ses disciples, qui affectent de ne voir dans les sciences " dures " que le champ clos de rivalités idéologiques et personnelles, et qui considèrent les lois scientifiques comme des compromis auxquels on arrive par des marchandages reflétant certains rapports de force à l'intérieur d'une société donnée.

Gross' Email : prg@faraday.clas.virginia.edu

Levitt's Email : njlevitt@math.rutgers.edu

Voodoo Science, Robert Park (Oxford University Press, 2000). Un physicien montre comment la " libre entreprise " qui fait des universités des boutiques rivales cherchant avant tout à produire et à vendre des brevets peut pervertir l'esprit et les méthodes de la recherche scientifique ; contient aussi une belle analyse des mécanismes de crédulités (" belief engines ") qui fait que les pseudo-sciences " marchent " même auprès du grand public cultivé.

Park's weekly (?) website :
<http://www.aps.org/WN/>

The Groves of Academe, Mary McCarthy (Heinemann '53, Panther Books, '64 & '65 Roman-satire de la férocité des luttes intestines dans la course à la " tenure " universitaire au pays du tout-thésard. Mary McCarthy est une des plus grandes romancières américaines du quart de siècle 1945-70, méconnue en France parce qu'elle ne correspond pas au stéréotype littéraire qui veut que tout écrivain américain soit ou bien un puritain hanté par le mal (Faulkner) ou bien un héros phallique qui s'est libéré du puritanisme par la Transgression (Miller, Mailer, etc.).

Not Saussure, Raymond Tallis (Saint Martin's Press, NY, '88 et '97) Ce livre - qui n'est pas anti-Saussurien malgré son titre, simple jeu de mots avec " not so sure " - faillit coûter à Derrida un doctorat honoris causa de Cambridge que ses sectateurs croyaient ne devoir être qu'une formalité. Il a en effet servi d'argumentaire principal aux partisans du " non placet " - les opposants à l'attribution du doctorat - et les votants eurent quelque mal à se déterminer ... Tallis s'en prend essentiellement à tous les partisans " PoMo " du langage comme système clos sans pouvoir référentiel.

" La pensée de droite aujourd'hui " in Privilèges, S. de Beauvoir, Gallimard '55, recueil de textes critiques republié en '72 sous le titre Faut-il brûler Sade). Montre l'agressivité instinctive et essentielle de Nietzsche envers tout ce qui est féminin, démocratique ou scientifique. Cet essai a toujours été prudemment enterré par les branchés Post Modernes parce qu'ils se rendent bien compte qu'en voulant faire de l'auteur de Par delà

le bien et le mal un libérateur ils se heurtent à quelques apories difficilement escamotables. Beauvoir souligne l'appartenance de plein droit de Nietzsche au courant dit du " Kulturpessimismus " qui a nourri toute la réaction spenglerienne et sa suite, tandis que les concepts Nietzscheens d'Eternel Retour, de Perspectivisme ou d'Amor Fati ne sont compatibles avec aucune vision ni aucune sensibilité libératrice ou libertaire.

Les Modernes, Jean-Paul Aron, Gallimard '84 Impressionniste et éclectique, ce livre est d'abord une description étincelante, à la fois exacte et satirique, de la coterie Sollers en particulier et du salmigondis PoMo et Bartho-Foucaldien en général.

Impostures intellectuelles, Alan Sokal et Jean Bricmont (Odile Jacob '97 réédité en collection de poche). Ce livre a pointé l'usage " sauvage ", à la fois pédantesque et ignorant, de toute une terminologie spécialisée utilisée hors contexte par le clan PoMo à seule fin d'autopromotion, alors qu'elle n'a de sens réel que dans un champ scientifique bien défini, la pratique ici stigmatisée signalant d'elle même la malhonnêteté narcissique des auteurs de ces détournements, tous gloires répertoriées du Post-Structuralisme et du Néo-Nietzschéisme. Quelques bons esprits, et même un homme aussi perspicace que Finkielkraut, se sont mépris sur ce travail, où ils n'ont su voir qu'une resucée du très poussiéreux système élaboré par C.P. Snow des " deux cultures " (la scientifique et la littéraire) soi-disant étanches l'une à l'autre, alors qu'il ne s'agissait ici que d'une défense de l'honnêteté conceptuelle et d'un coup d'épingle dans l'égo ballonné de quelques coquettes des deux sexes. Notons que le volume contient la magnifique parodie macaronique d'Alan Sokal, traduite en français sous le titre " Transgresser les frontières : vers une herméneutique transformative de la gravitation quantique ", dont l'original avait été publié par la revue PoMo Social Text qui l'avait prise tout à fait sérieusement pour une véritable méditation scientifico-méthaphysique propre à servir son idéologie, ce qui fut l'occasion d'un canular mémorable.

Sokal's Email : sokal@nyu.edu

Assez décodé, René Pommier (Guy Roblot '78)

A la fois travail érudit et pamphlet, ce livre est une attaque contre la "nouvelle critique", prédécesseur immédiat du PoMo. Le cinquième chapitre, consacré à Tartuffe, montre le caractère appauvrissant et réducteur de la lecture freudienne de cette comédie faite par Planchon et bien d'autres metteurs en scène après lui, qui ont cru voir dans une prétendue attirance homosexuelle d'Orgon envers Tartuffe le ressort dramatique de la pièce, diluant ainsi sa nature pérenne de satire de la fausse dévotion et de l'hypocrisie.

"Post Modernisme et féminisme", Jane Kelly in Quatrième Internationale, N° 46 sept.- nov. '93 (traduit de l'anglais).

Un point de vue marxiste-révolutionnaire sur le PoMo : montre nettement l'origine nietzschéenne - c'est-à-dire, entre autre, mysogine - de la doctrine. Etablit le caractère stérile, pour des révolutionnaire ou même des réformistes, des théories essentialistes du féminin vu par Irigaray et Kristeva.

"The Epistemic Charity of the Social Constructivist Critics of Science and Why the third World Should Refuse the Offer", Meera Nanda, a contribution to A House Built on Sand, edited by Noretta Koertge (Oxford University Press '98)

Une microbiologiste et épistémologue indienne montre que les créateurs relativistes du concept d'"ethnoscience", qui voit dans la physique et la biologie des "représentations occidentalistes du monde", n'ont rien à apporter à son pays sinon un renforcement de l'hindouisme traditionaliste le plus réactionnaire. Le "guilt trip" occidental - fruit du masochisme et de la délectation morose d'une partie de la gauche universitaire euro-américaine, s'avère finalement aussi inutile au reste du monde qu'à elle même.

Nanda's E-mail : nandam@rpi.edu

Koertge's E_mail : koertge@indiana.edu

Nous donnons également ci-joint les sites Internet de deux revues où divers grands universitaires anglo-américains de toutes les disciplines publient souvent, à la fois pour leurs pairs et pour le public

cultivé. Signalons que l'éclectisme et l'ouverture sur le monde de ces publications, où les gens du PoMo font quelquefois paraître leurs articles à côté de ceux de leurs adversaires, sont infiniment supérieurs à ceux des revues françaises les plus connues s'adressant à un public semblable - nous voulons parler de la Quinzaine, des Temps Modernes ou même d'Esprit où toute critique radicale du nietzschéisme, du post-modernisme et de leurs produits dérivés est automatiquement disqualifiée ou n'est même pas signalée.

The New York Review of Books : www.nybooks.com

The Times Literary Supplement : www.the-tls.co.uk

Nous poserons finalement quelques petites questions : 10 sur 16 des articles ou livres cités dans cette bibliographie ont été écrits en anglais (le livre de M. McCarthy, œuvre de fiction et non de critique, étant un cas à part). Combien ont été traduits en français ? Ils ont cependant été publiés par des chercheurs ou des érudits parmi les plus connus dans leurs spécialités que fait donc le comité éditorial des P.U.F. chargé de choisir les livres étrangers à publier dans notre langue ? Est-ce qu'il se désintéresse totalement de tout ce qui n'est pas l'orthodoxie régnante ? Ou est-ce qu'il a peur d'égratigner quelques Importants ? Ou les deux à la fois ? Vous attendez une réponse ? Well, just don't hold your breath...

I Brèves

DES NOUVELLES DE LA REFORME BAYROU

Qui se souvient du battage autour des « Etats généraux de l'université » et de la réformette qui s'ensuivit ? Voici que nous arrivent les premiers constats : un rapport de Bernard Alluin, vice-président du comité de réforme, dresse un bilan, où est évoqué par exemple, pour la réorientation en fin du premier semestre, « un nombre très petit, marginal, insignifiant, ridicule, dérisoire, du nombre d'étudiants réorientés ».

La semestrialisation a conduit dans la majorité des cas « à une multiplicité de contrôles, d'examens, d'opérations administratives qui donnent l'impression (sic) très pénible d'une grande lourdeur du système ». Avec trois sessions d'examens dans l'année, c'est peu dire.⁵

Dieu sait pourtant que la lourdeur et l'inefficacité de cette réorientation avaient été dénoncées en leurs temps par les personnels concernés. Mais la politique l'a emporté : une fois de plus, les présidents d'université ont sacrifié à l'air du temps et ont fait plaisir au ministre, tout en sachant très bien que le terrain ne suivrait pas. De belles paroles, quelques signatures, et le nom du ministre sur une réforme, que demande le peuple ?

En l'état actuel des choses, il est clair toutefois qu'une nouvelle réforme du premier cycle universitaire est dans l'air. Bernard Alluin est aujourd'hui conseiller de Jack Lang pour l'enseignement supérieur.

ENTENDU A LA RADIO

Le matin du 22 novembre, à 6h50 sur France Inter : "Les salaires dans la Fonction publique s'échelonnent de 8 500F à 13 500F pour une infirmière et de 18 000F en début de carrière à

⁵ Quant à la possibilité de passerelle, au bout d'un semestre, du DEUG vers les BTS/DUT, aucun exemple connu n'est parvenu à nos oreilles. Cela suscite pourtant énormément notre curiosité !

27 000F pour un professeur agrégé". Te reconnais-tu, lecteur ?

L'AGREGATION SELON CERTAINS SYNDICATS

On peut lire, dans la littérature du Snesup, la revendication suivante : « ... un plan pluriannuel de transformations de PRCE en PRAG ». Sachant déjà qu'un professeur certifié affecté dans le supérieur se retrouve à égalité de charge de travail avec un agrégé, ce qui représente pour lui un progrès substantiel (tout en « dégarnissant » le secondaire d'un service de 18h hebdomadaires), que peut-on voir là, sinon une fois de plus un cadeau pour la majorité au détriment de la minorité, et que l'agrégation n'a pas d'autre signification pour la FSU que celle d'une récompense pour les certifiés « méritants » ?

Il faut savoir également qu'aujourd'hui 5 000 professeurs certifiés sont affectés dans le supérieur (où leur statut ne les prévoit pas), tandis que 8 000 (!) agrégés sont en collège (où leur statut ne les prévoit qu'exceptionnellement), bien souvent contre leur gré. Et cette situation n'a jamais été dénoncée par les principaux syndicats : y'a comme un défaut...

LES AGREGES S'EXPORTENT MAL

Le BO n°44 du 7 décembre publie dans son encart la liste des postes relevant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, c'est-à-dire dans les établissements situés à l'étranger, dispensant un enseignement en français. Conformément à une tradition bien ancrée, les postes d'agrégés sont rarissimes : 13, alors que pas moins de 125 postes sont proposés aux certifiés !

Il y a en France environ un agrégé pour cinq certifiés, on voit que cette proportion est loin d'être reproduite : il faudrait 25 postes. Comment expliquer cela ? Les agrégés seraient-ils de moins dignes représentants du système français d'enseignement ? La France préfère-t-elle égoïstement les garder sur son territoire ? Que nenni. L'explication est toute simple : nous serions trop chers ! Les (très) substantiels compléments de rémunération de ces personnels sont en effet proportionnels au traitement de base.

Nous ruinerions les finances publiques. (bien plus encore que les fastes de nos représentations consulaires ?).

Ne serait-il pas juste que nous ayons les mêmes opportunités d'ouverture vers ces carrières que nos collègues certifiés ? En fait, être agrégé est ici clairement un handicap, un de plus. Passez donc le mot aux jeunes : pour enseigner à l'étranger, surtout gardez vous de passer l'agrégation, et surtout de la réussir !

**LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS
EN GUERRE CONTRE LES PRAG**

Voilà ce qu'on peut lire dans un tract de la CGT, diffusé lors des dernières élections au CTPU (Comité paritaire technique des personnels titulaires et stagiaires de statut universitaire). A vous de juger :

Pour nous, performance n'induit pas nécessairement élitisme, quantité n'implique pas nécessairement médiocrité, au contraire.

(...)

Le lien permanent enseignement-recherche

Il est pour nous une caractéristique fondamentale de l'Enseignement Supérieur et ce, au niveau de tous les cycles. Le premier cycle notamment ne doit en aucun cas échapper à ce principe.

Nous estimons en conséquence, que tous les personnels enseignants permanents doivent être des enseignants-chercheurs.

Nous demandons :

- dans le souci de ne pas défaire le Secondaire pour mal faire le Supérieur, l'arrêt du recours aux PRAG, tel qu'il est effectué actuellement, en substitution aux enseignants-chercheurs.

Alors ? Qu'en dites-vous ?

AVIS AUX ADHERENTS N'AYANT PAS ENCORE RENOUVELE LEUR COTISATION

Ce bulletin fait office de dernier appel à cotisation.

Merci de bien vouloir compléter le bulletin jaune ci-joint, et l'adresser, accompagné de votre cotisation, à :

*SAGES - Adhésions
B.P. 101
13262 Marseille Cedex 07*